

L'HÉBERGEMENT DES MIGRANTS EN ÉGLISE

Novembre 2016

POSITIONNEMENT ET REPÈRES À L'ACTION

secours-catholique.org

z caritasfrance

Secours Catholique-Caritas France



INTRODUCTION	3
1. POSITIONNEMENT GÉNÉRAL : POSTURE ET CONSEILS	5
Posture	6
Le partenariat	7
Environnement et typologie du public	9
Place de la personne dans le projet	10
Plaidoyer et rayonnement de l'action	11
2. FOCUS THÉMATIQUES	13
L'accompagnement des équipes bénévoles et des personnes hébergées	13
L'accompagnement des équipes bénévoles	13
L'accompagnement des personnes hébergées	16
Les repères techniques	17
Le financement de l'action	17
Assurances	20
Conventions et baux	20
Participation financière et matérielles des personnes hébergées	21
Gérer l'occupation d'un bâtiment d'Eglise	22
Discerner sur la légitimité de l'occupation : éléments de repères	22
Quelles responsabilités dans une occupation ?	22
Les conditions de vie sur le lieu d'occupation	23
Relations entre acteurs	23
Négociations et sortie	24
Prévention d'une occupation future	25
CONCLUSION	26
ANNEXES	28
<u>Annexe 1</u> : Tableau sur les points nécessaires à identifier avant de se lancer dans une action d'hébergement.	29
Annexe 2: Thème des ateliers du séminaire des 11 et 12 mars 2016.	30
Annexe 3 : Fiches d'expériences utilisées dans le cadre du séminaire des 11 et 12 mars 2016.	31
Annexe 4 : liens internet des documents cités dans la note.	48

INTRODUCTION

a question de l'accompagnement des migrants et surtout celui des personnes sans-papiers et déboutées du droit d'asile est devenue depuis quelques années une question de plus en plus prégnante dans tout le réseau du Secours Catholique – Caritas France (SCCF) et dans de nombreux réseaux d'Eglise.

Comment accompagner vers leurs droits et leur autonomie des personnes, souvent dans des situations de précarité plus ou moins urgentes, alors qu'elles sont de plus en plus exclues des droits normalement accessibles à tous ?

Cette question est lancinante.

Dans l'accueil des migrants, l'accès à un hébergement ou à un logement est une question clé, aussi bien s'agissant de ceux en situation très précaire (primo-arrivants, demandeurs d'asile et personnes en situation irrégulière) que d'autres qui viennent d'avoir un statut (réfugiés, personnes avec carte de séjour temporaire) mais qui ont encore du mal à intégrer le droit commun. De surcroit, cette question s'inscrit plus largement dans un contexte de crise du logement et de l'hébergement qui affecte les ménages les plus vulnérables, dont les ménages étrangers, comme nous le constatons à travers les accueils du SCCF¹. En effet, les personnes étrangères sont depuis longtemps, de fait, surreprésentées dans les personnes vivant en bidonville, squat ou à l'hôtel² et ce, le plus souvent, en raison de leur statut administratif précaire qui les excluent de l'accès à certains droits ou aux dispositifs existants:

- Les étrangers qui ne sont pas en situation régulière et stable sur le territoire français, ne peuvent déposer un recours DALO (droit au logement opposable)³ ;
- les étrangers en situation irrégulière ont en principe accès à l'hébergement d'urgence (115) de façon inconditionnelle (et peuvent à ce titre faire valoir leur droit à un hébergement opposable DAHO)⁴, mais ce droit à l'inconditionnalité a été largement affaibli ces dernières années par la jurisprudence. De plus, ces dispositifs restent saturés et ne répondent pas à l'ensemble des besoins ;
- les demandeurs d'asile ont accès à un hébergement spécifique (CADA, HUDA et ATSA) mais le nombre de places disponibles reste insuffisant au regard des besoins et les personnes se rapatrient à défaut sur l'hébergement d'urgence, contribuant à sa saturation.

Dans tous les cas, elles n'ont pas de logement ou d'hébergement stable, vivent dans des conditions indignes ou inadaptées et sont très souvent contraintes de passer d'une solution précaire à une autre étant donnée la pénurie de places d'hébergement.

Afin de compenser les lacunes des pouvoirs publics dans l'accueil des personnes migrantes, ou bien simplement pour faire un geste de solidarité et d'hospitalité, les équipes du SCCF, mais aussi les paroisses, d'autres associations de la société civile ou des citoyens, tentent de trouver des solutions alternatives et complémentaires à l'offre d'hébergement existante gérée par les dispositifs de droit commun. Ainsi, de nombreux projets d'hébergement destinés à des migrants ont vu et voient le jour sur le territoire.

Ces actions ne sont pas nouvelles et ne concernent pas uniquement les personnes mi-

¹ La part des étrangers parmi les personnes accueillies au Secours Catholique (36.4%) continue de croître en 2015, +1.4 points par rapport à l'année précédente (rapport statistique du SCCF 2016).

² Cf. De l'hôtel au logement c'est possible! Enquête sur l'hébergement à l'hôtel en IDF – Secours Catholique.

³ Cf. Arrêté du 22 janvier 2013 fixant la liste des titres de séjour acceptés

Cf. Manuel DALO (SCCF, FNARS, FAP, FAPIL).

grantes, des personnes françaises, se retrouvant elles aussi à la rue ou dans des logements insalubres, bénéficient aussi de ce type d'action au SCCF.

Dans le contexte actuel qui voit croître inégalités et précarités, la question est devenue sensible. Car l'accueil des migrants doit se penser en assumant des postures contradictoires. Il faut à la fois être attentifs aux tensions qui apparaissent ici ou là et qui sont dues à une forme de « mise en concurrence des publics précaires⁵ » (les français pauvres estimant qu'on en fait trop pour les migrants qui prennent leurs places) ; mais il faut aussi construire parfois des actions différenciées car l'accompagnement à l'accès aux droits des personnes françaises est plus aisé que pour certaines catégories d'étrangers (il y a plus de leviers dans le droit applicable en terme de perspectives d'entrée dans le droit commun) ; et il faut rester fermement acteurs de l'accueil des exilés et des réfugiés tout en favorisant l'accueil inconditionnel de tous et le vivre ensemble.

Trouver et garder la juste posture n'est pas toujours chose aisée.

• • •

Les actions d'accueil des migrants ont connu un nouvel élan de solidarité depuis septembre 2015 suite à la diffusion dans la presse et les réseaux sociaux de la photo du petit Aylan (cet enfant syrien mort noyé en tentant de rejoindre l'Europe avec sa famille et retrouvé sur une plage turque) et suite à l'appel du pape François qui demandait à toutes les communautés catholiques d'Europe d'accueillir chacune une famille de migrants. Beaucoup de particuliers (notamment au sein de paroisses), émus par le sort des réfugiés et voulant agir, ont proposé leur aide et se sont portés volontaires pour accueillir des migrants chez eux.

Avant même ces événements, en croisant nos réflexions avec le Chantier Diaconia, nous avons constaté que les actions d'hébergement des migrants se faisaient souvent en lien avec des partenaires en Eglise (demandes du diocèse, paroisses, groupes de chrétiens, communautés) mais que notre façon d'avancer, nos repères, nos limites, pouvaient parfois ne pas concorder. Ce partenariat en Eglise est d'une richesse évidente, mais il est aussi, potentiellement, sources d'incompréhensions voire de tensions.

Aussi, est venue l'idée d'organiser un séminaire de travail, les 11 et 12 mars 2016, intitulé « Hébergement des migrants en situation précaire : quelles collaborations ecclésiales ? », piloté par trois entités nationales du SCCF : le chantier Diaconia, le chantier Migrants et le département De la rue au logement avec des objectifs simples :

- Partager et analyser ensemble les expériences concrètes que nous avons développées.
- En tirer des enseignements et tenter d'identifier ensemble quelques repères communs qui pourront non seulement faciliter la compréhension réciproque mais aussi donner une dimension encore plus conséquente à cet élan de générosité et d'hospitalité.

Plus de 90 personnes ont participé à ces deux jours de travail, dont une vingtaine de délégations présentes avec leurs partenaires en Eglise mais aussi des partenaires du SCCF au niveau national tels que JRS-France, la Pastorale des migrants, l'ACSC⁶, la FNARS⁷, ceci avec bien sûr la participation du Conseil national de la Solidarité de la Conférence des Evêques de France. Plusieurs ateliers ainsi que des temps de débat en plénière ont permis d'échanger et de faire émerger, en partant d'une analyse partagée des actions passées ou toujours en cours dans les délégations et les paroisses, des lignes de conduite, des repères et des « bonnes pratiques ».

Le présent document est le fruit de ce séminaire. Cette note ne réinvente rien, le SCCF s'est positionné plusieurs fois sur l'hébergement et le logement. Il s'agit ici de repérer les particularités d'une action d'hébergement ou de logement de migrants, d'identifier les forces et leviers, cerner les risques potentiels et proposer des pistes d'action.

⁵ Réfugiés, migrants, sans-abri : refuser la concurrence entre les précaires, Tribune du CAU, parue le 23 septembre 2015. Cette tribune parle même de « lutte des places ».

⁶ Association des Cités du Secours Catholique

⁷ Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale



POSITIONNEMENT GÉNÉRAL : POSTURE ET CONSEILS

éberger des personnes n'est pas le métier du SCCF ni sa mission première, encore moins celle de l'Eglise. En effet, l'hébergement ou le logement sont des droits garantis par l'Etat¹ que toute personne, quel que soit son statut, est en droit de faire appliquer. Leur mise en œuvre nécessite de la préparation, des outils et des moyens pour bien les accompagner. Ainsi, une des missions premières pour le SCCF doit être d'accompagner les personnes dans l'accès à leurs droits, y compris celui d'être hébergées ou logées et non de le faire lui-même.

Cependant, constatant des carences de l'Etat en la matière, le SCCF peut être amené à héberger une personne en proposant clairement une solution d'hébergement, provisoire et humanitaire, dans l'attente de perspectives meilleures par le biais du droit commun ou par ses propres moyens.

Si des projets d'hébergement et de logement sont mis en œuvre et que le SCCF décide de s'y engager, des points de repères généraux sur la manière dont on veut mener ces initiatives doivent absolument guider notre action :

- · Discerner sur l'opportunité de tel projet et adopter un positionnement éclairé (1).
- · Travailler en partenariat (2).
- Prendre en compte le contexte et les situations pour ne pas se mettre et mettre en difficulté (3).
- · Impliquer les personnes concernées au mieux (4).
- Mettre en place des actions de plaidoyer et rendre visible nos actions (5).

Dans un souci de cohérence avec notre positionnement, il est en effet indispensable, par des actions de plaidoyer, d'interpeller et de mettre en question les politiques qui ont amené à cette carence structurelle (manque de moyens, volonté politique d'exclure les étrangers en situation irrégulière de certains dispositifs...).

Ces éléments importants, à penser et envisager avant toute action, sont développés ci-dessous et pourront être enrichis à l'avenir de votre propre expérience.

Des principes de droit : <u>L'accueil inconditionnel</u>: Toute personne à la rue, quelle que soit son origine et sa régularité de séjour en France, doit pouvoir bénéficier si elle le souhaite d'une prise en charge inconditionnelle et immédiate dans une structure d'urgence. Ce principe figure dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui réglemente l'accueil et la prise en charge dans les structures d'urgence (article <u>L.345-2-2</u> CASF).

Le principe de continuité : L'article 4 de la loi DALO a instauré le principe de continuité en vertu duquel : « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adapté à sa situation ».

1/ POSTURE

Héberger des personnes est une action complexe tant sur le plan juridique que sur celui de l'accompagnement des acteurs du projet (personnes hébergées et bénévoles accompagnateurs). Cela nécessite donc un positionnement clair respectant des éléments de posture impératifs. A ce titre, plusieurs prérequis fondamentaux sont essentiels à prendre en compte avant le démarrage d'un projet d'hébergement :

Héberger mais pas que!

Le SCCF est très sollicité par les personnes en situation de précarité comme par ses partenaires pour mettre en œuvre et proposer des solutions d'hébergement. Ces appels forts ne doivent pas nous faire oublier que nous agissons à la hauteur de nos moyens : on ne sait pas, on ne peut pas et on ne doit pas tout faire. Il est donc nécessaire d'établir des priorités afin de s'assurer d'un engagement sérieux à la hauteur des situations. Cette prise de recul avant tout engagement doit nous permettre de privilégier des projets de qualité plutôt que des réponses dans l'urgence pour faire face au nombre. Nous devons assumer de ne pas pouvoir répondre à tous les besoins. Un principe fort pour l'association est de ne pas proposer un « hébergement sec », mais d'assurer à la personne un accompagnement global pendant et en perspective d'une sortie. L'hébergement n'est pas la finalité de l'aide proposée, il n'est qu'une étape dans le parcours de la personne. De plus, nous ne souhaitons pas nous mettre dans la même position que les dispositifs publics (115 ou opérateurs) qui parfois, voire souvent, remettent des personnes à la rue sans solution. Nous devons proposer une durée d'hébergement adaptée à la situation et ce, jusqu'à une solution de sortie adaptée. Cette posture est plus cruciale encore pour les personnes en situation irrégulière. Si la délégation n'a pas les moyens ou la volonté politique de s'engager sur une durée longue (3 à 5 ans au regard des expériences d'accueil de ce type vécues par des équipes du Secours Catholique ou associations partenaires), il est préférable de ne pas héberger ce public.

Les initiatives de solidarité doivent être les mieux encadrées possible

Les récents appels du Pape à accueillir des migrants nous forcent à réfléchir sur notre manière de répondre à ces initiatives, sur notre place - pilote ou soutien ? - mais aussi sur la manière de faire. Ces nouvelles mobilisations sont à encourager et les besoins sont bien présents, mais il est nécessaire de ne pas agir dans la précipitation et de ne pas céder à l'urgence ! Le temps de l'élan de générosité et de l'émotion n'est pas celui de l'action. Un des rôles du SCCF peut être de canaliser les mobilisations des communautés chrétiennes, non pas pour les dissuader, mais bien pour assurer une maîtrise du temps, discerner en amont et s'assurer qu'elles seront conduites dans les meilleures conditions possibles, tant pour les futures personnes hébergées que pour les hébergeants. L'un de ces aspects - important pour garantir des projets de qualité - est de respecter au mieux les normes et le cadre légal, tant pour le SCCF que pour les personnes accueillies - bâtiment adapté pour l'hébergement, gestion des dons, assurances et responsabilités civiles, conventions et règlements intérieurs, sécurisation des lieux d'occupation, participation financière etc. (Cf. partie sur les repères techniques).

Les initiatives doivent être bien accompagnées

Tout projet d'hébergement, au regard de l'investissement et de l'engagement nécessaires, implique que soient bien anticipés les besoins humains, financiers et matériels, avant le démarrage du projet, afin qu'un suivi soit assuré pendant toute sa durée et d'éviter ainsi l'épuisement des bénévoles impliqués. Il est, pour cela, indispensable que les bureaux des délégations comme les équipes concernées territorialement (SCCF et paroissiales) soient mobilisées et pleinement impliquées dans le projet pour le construire, le travailler à plusieurs et assurer ainsi sa pérennité. L'accompagnement tant des personnes hébergées que des équipes bénévoles est primordial (Cf. partie sur l'accompagnement).

CONSEILS/PRÉCONISATIONS

- Penser les projets comme expérimentaux et/ou provisoires : dynamique de sortie et/ ou alternatives
- · Évaluer les forces disponibles et prévoir une équipe de bénévoles pluridisciplinaire et fournie.
- Prendre soin de la vie d'équipe : temps conviviaux, attention à chacun, expression personnelle, temps spirituel, prise de recul
- S'engager durablement dans les projets pour proposer une solution viable jusqu'à la sortie sans remise à la rue sèche.



La qualité des logements/hébergements proposés est primordiale!

Les locaux paroissiaux (ou autres) non adaptés pour loger des personnes ne doivent pas être utilisés pour des projets d'hébergement ou de logement si les conditions d'hygiène, d'intimité et de sécurité ne sont pas réunies².

Ne pas prévoir trop dans certains contextes!

Une occupation forcée de bâtiment trop bien gérée (tous les besoins sont pourvus) ou un projet initialement provisoire trop bien mené peuvent parfois présenter le risque de se pérenniser au point de se substituer à l'action normale des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas de baisser la qualité de l'accompagnement, mais il convient de réduire le risque d'enlisement par une action constante (démarches de plaidoyer et d'accès aux droits). De même, il est important de pouvoir proposer une solution dont le confort puisse se rapprocher au mieux des conditions de logement ou d'hébergement du dispositif de droit commun.

Le délit de solidarité n'est pas abrogé en totalité

La loi prévoit que ne peut être poursuivie pénalement pour avoir aidé un étranger en situation irrégulière « toute personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci ³» Ainsi, les initiatives solidaires d'hébergement de personnes en situation irrégulière sont légales. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant sur ce qui est demandé aux personnes en échange de l'hébergement (participation, services etc.) et à la manière dont cela est officialisé car la loi proscrit la contrepartie directe ou indirecte, quelle que soit sa nature (Cf. partie thématique sur les repères techniques).

2/ LE PARTENARIAT

D'une manière générale, le SCCF ne doit pas travailler seul mais en partenariat. Cela est particulièrement opportun pour des actions d'hébergement qui sont complexes en termes de montage de projet, d'accompagnement et de plaidoyer à construire en parallèle.

Dans le cadre d'une coopération plus étroite entre le SCCF et l'Eglise sur ce type de projets, plusieurs atouts et enjeux peuvent être relevés pour tendre vers un partenariat mieux affirmé et efficace :

² Cf. note de octobre 2015 SCCF, Pastorale des migrants et JRS

³ Article L. 622-4-3° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Intérêt commun d'agir de concert sur ce champ

L'accueil de l'étranger est un engagement fort tant pour le SCCF que pour l'Eglise. La complémentarité et la cohérence de nos actions respectives sur des projets d'accueil sont souhaitables et nécessaires. L'appel du Pape à se mobiliser début septembre 2015 pour l'accueil des personnes migrantes et les situations de précarité de ces personnes sur le territoire national sont autant de raisons pour l'Eglise et le SCCF d'avancer ensemble sur la diaconie pour lui redonner un second souffle par des synergies nouvelles. Cette coopération accrue va favoriser une dynamique de réseau (liens paroissiens et équipes du SCCF, avec d'autres aussi).

Nécessité pour autant de discerner en amont sur l'opportunité du projet d'hébergement

Le SCCF n'est pas le seul à intervenir sur les problématiques de logement et d'hébergement, bien au contraire. Il existe une pluralité d'acteurs intervenant sur ce champ (Etat, collectivités publiques, opérateurs associatifs et autres acteurs associatifs ayant une activité en la matière). L'Eglise souhaite souvent se retourner vers le SCCF quand il s'agit d'hébergement de migrants, sans aller rencontrer d'autres acteurs qui peuvent être plus compétents. Il est important de pouvoir mesurer l'opportunité d'engager un projet de ce type par nous-mêmes ou de le porter à plusieurs voire de le déléguer complètement en fonction des implications politiques et pratiques du projet en lui-même.

Importance de situer les missions respectives des différents acteurs et d'ajuster sa place

Pour éviter les incompréhensions et les tensions, il est nécessaire pour chaque projet que le SCCF, l'Eglise et les autres parties impliquées clarifient leurs missions et leurs objectifs respectifs: « qui peut faire quoi ? », « comment ? », pour tout ce qui relève de l'accompagnement des personnes ou de la gestion même des lieux d'hébergement. Il est par ailleurs indispensable que chaque acteur parle le même langage (en interne comme vers l'externe) pour éviter les confusions. Le SCCF peut être pilote du projet, ce qui implique une latitude forte pour le mener qui se traduit aussi et surtout par un engagement de moyens important (Cf. parties suivantes). Il peut être en soutien des acteurs qui en sont à l'origine afin de favoriser la conduite des projets en autonomie. La « juste » posture doit donc être trouvée afin d'éviter, soit de créer un sentiment d'ingérence dans des réseaux établis et préexistants, soit de s'engager sans en avoir la capacité.

Développer le travail en réseau en mettant à profit la capacité du SCCF à rassembler et mobiliser

Le SCCF a une culture du travail en réseau reconnue et jouit d'une capacité à rassembler et mobiliser bénévoles comme professionnels. Cette expérience doit être mise à profit pour opportunément élargir le partenariat vers des acteurs extérieurs à l'Eglise, issus de la société civile et éventuellement d'institutions publiques. Le SCCF, souvent en posture de médiation et reconnu comme interlocuteur sérieux, peut faire le lien entre l'Eglise et d'autres acteurs agissant dans le champ du logement et de l'hébergement pour faciliter les collaborations et la mise en œuvre des projets.

CONSEILS/PRÉCONISATIONS

- Travailler en partenariat : relais, mutualisation des moyens/compétences et dynamisme
- Organiser des rencontres coordonnées sur un diocèse entre prêtres, paroisses et SCCF pour envisager un travail commun
- Avoir des objectifs convergents en amont avec un SCCF en appui conseil ou en pilote du projet selon le contexte
- · Avoir des lieux de coordination entre acteurs : échanges, partage et pilotage.
- · Clarifier les rôles de chacun en fonction des missions et compétences respectives

3/ ENVIRONNEMENT ET TYPOLOGIE DU PUBLIC

Héberger des personnes est une action complexe en soi mais héberger des personnes migrantes peut l'être encore plus. Certains facteurs plus ou moins favorables doivent être préalablement identifiés pour d'une part mesurer s'il est opportun de s'engager et, d'autre part, mieux s'y préparer le cas échéant : situation juridique des personnes, contexte politique local, contexte géographique etc. Il est donc nécessaire d'intégrer ces particularités en amont du projet pour anticiper les freins potentiels et prévoir les moyens humains ou matériels nécessaires.

Contexte local ou national impactant plus ou moins durablement le développement d'un projet

Héberger des migrants est devenu un acte presque politique en cette période. Les politiques migratoires au niveau européen et national, comme les idées plus ou moins néfastes qui en découlent, alimentent des préjugés et des fantasmes. Aussi, des freins importants peuvent apparaître chez des élus locaux hostiles aux migrants. Cette situation peut être entretenue par certains services de l'Etat n'hésitant pas à restreindre les droits, à faire des refus de prise en charge, notamment à l'égard des déboutés du droit d'asile et autres personnes sans papiers. Par ailleurs, il est parfois difficile d'échapper à des discours anticléricaux de la part de certaines associations. Autant de freins et d'hostilité potentiels à mesurer en amont pour mieux les anticiper et éviter de mettre accueillis et accueillants en difficulté.

Fragilité du public

Plusieurs facteurs de fragilité liés aux personnes accueillies, objectifs ou subjectifs, sont à prendre en compte pour répondre de manière adaptée à leurs besoins et rester lucide sur les engagements que cela nécessite.

La situation administrative des personnes (réfugiés, demandeurs d'asile, déboutés, sans-papiers) n'implique pas le même investissement dans la durée ni les mêmes moyens d'accompagnement. Héberger des personnes en situation irrégulière va nécessiter une durée de prise en charge longue et des moyens conséquents. Il est utile de se poser, pour ce public, la question du projet de vie des personnes (perspective d'obtenir un titre de séjour ?)⁴. Accueillir des personnes en demande d'asile ou réfugiées (les perspectives de sortie et les droits sociaux sont bien plus accessibles que pour les personnes sans-papiers) est a priori plus simple et devrait être pensé comme un sas vers les dispositifs de droit commun. Cette attention est d'autant plus nécessaire dans le cadre d'un partenariat où les engagements de chacun des acteurs doivent être clairement explicités et compris par tous afin d'éviter les tensions.

Par ailleurs, les personnes étrangères peuvent, de par leur parcours souvent complexe, être dans une situation de vulnérabilité notamment sur le plan psychologique ou physique. Il est absolument indispensable de prendre cela en considération et donc de prévoir en amont l'appui d'une structure de soutien spécialisée (association, centre de soins spécialisés, médecins spécialistes etc.).

Tensions et incompréhensions

Des incompréhensions ou des moments de tension peuvent surgir dans l'accompagnement de personnes hébergées. Cela peut surgir entre accueillants et accueillis, entre personnes migrantes ou entre personnes migrantes et personnes françaises en précarité. Les raisons peuvent être multiples (préjugés, culturelles, linguistiques, opposition des publics etc.). Ces aspects sont à réfléchir en amont pour éviter ce type d'écueils au mieux en créant des espaces de dialogues et en mettant en œuvre des moyens pour les gérer.

⁴ Note « Etrangers déboutés et sans-papiers : quel accompagnement ? », SCCF, juillet 2015.



Implantation en milieu rural

Beaucoup de projets voient le jour en milieu rural, ce qui est une forte richesse et le signe d'une solidarité nationale grandissante à encourager. Mais ils doivent être soutenus, car le public « migrants » est souvent mal connu en milieu rural, et les bénévoles sont peu outillés pour faire face à la complexité des situations ou à la réalité des besoins. Ces hébergements étant éloignés des villes où sont présents les services publics et les associations spécialisées, il est nécessaire d'envisager les difficultés pouvant en résulter pour anticiper et prévoir les moyens à déployer en conséquence (mobilité, besoins socio-administratifs).

4/ PLACE DE LA PERSONNE DANS LE PROJET

La participation des personnes aux projets et actions qui les concernent est un principe essentiel au SCCF. Il doit évidemment s'appliquer dans les projets d'hébergement à destination des personnes migrantes, non seulement « par principe » mais aussi parce que les expériences vécues ont montré que cette participation active des personnes concernées était un facteur très important de réussite. Ce sont bien l'autonomie et l'émancipation qui sont visées avec les personnes hébergées.

Prendre en compte les publics accueillis pour une réponse adaptée et viable

« Tout ce qui est fait pour moi, sans moi, est fait contre moi » (Mandela). Il est donc indispensable de permettre aux migrants d'exprimer librement leur projet, de recueillir leur parole (créer l'espace plus convivial que formel) quand cela est réalisable en amont d'un projet pour prendre en compte leurs souhaits, envies et adapter le projet avec eux. La parole et la place des migrants dans les lieux de négociations et de coordination doivent être facilitées, en déployant les moyens nécessaires, notamment d'interprétariat (pour les échanges) ou de traduction (pour les conventions) si besoin.

Les personnes au centre du processus

Il faut laisser les personnes actrices de leur propre projet même si le SCCF les héberge et les accompagne : respecter la liberté de choix de chacun dans la réciprocité est essentiel. Associer les migrants eux-mêmes aux décisions ; les placer au centre du processus de négociation ; Impulser la notion de vote parmi eux, créatrice par ailleurs de lien (par exemple, à Calais, une assemblée générale des différentes communautés a été constituée et négocie maintenant en direct avec la préfecture, sans intermédiaire).

Cette dimension n'affaiblit en rien la nécessité de préciser le périmètre de l'accompagnement dans le cadre de la convention élaborée avec la personne concernée, convention qui garantit les engagements mutuels à respecter et reconnait la personne comme sujet de droit (Cf. partie sur les repères techniques).

Accueillir la personne dans sa globalité et faciliter son insertion

Les lieux d'hébergement ne doivent pas être des lieux d'isolement ou de mise à l'écart des personnes. Les projets doivent être des leviers pour créer un réseau large et ouvert aux migrants pour développer les contacts et les liens. De même, les projets peuvent être menés sans que l'intégralité de l'accompagnement soit portée par le SCCF ou ses partenaires si la personne ne le souhaite pas : l'accompagnement fraternel et dans la vie quotidienne peuvent être assurés par le SCCF alors que les aspects sociojuridiques peuvent l'être par d'autres acteurs (opérateurs ou autre).

Il convient en outre de faciliter l'accès à la culture, source d'intégration et d'expression, de prendre en compte, voire de favoriser, l'expression spirituelle de chacun.

CONSEILS/PRÉCONISATIONS

- Contractualiser avec les personnes : formaliser les engagements respectifs à partir du projet de la personne
- Investir les personnes dans les activités du SCCF : faire émerger les talents et développer le vivre ensemble
- · Proposer de faire du bénévolat, levier d'intégration : rester actif et se sentir utile
- Proposer des espaces de partages : donner la possibilité aux personnes de parler de leur culture, pays, parcours de migration...
- Développer les espaces d'entraide dans le cadre des projets



Être vigilant à l'instrumentalisation des personnes

Il arrive parfois que des projets soient menés avec des objectifs différents voire divergents entre les différentes parties impliquées (associations, collectifs et personnes) : il est absolument nécessaire que les personnes soient associées à toutes les décisions et ne deviennent pas l'instrument d'objectifs politiques ou autres.

La personne reste libre de faire un choix perçu comme « mauvais »!

L'accompagnement dans le cadre d'un projet d'hébergement reste une proposition que la personne peut décliner à tout moment. Ce type de situation génère de l'incompréhension de la part des acteurs quand les migrants font des choix qui vont à rebours d'un processus d'accompagnement. Les décisions des migrants doivent être cependant respectées.

5/ PLAIDOYER ET RAYONNEMENT DE L'ACTION

Quand le SCCF se lance dans un projet d'hébergement, quel qu'il soit, parce que l'Etat n'a pas pris ses responsabilités et que le SCCF doit pallier ce manquement, notre action ne doit pas s'arrêter à de l'hébergement. Si nous nous contentons seulement de « résoudre temporairement » le problème individuel de telle ou telle personne, nous n'agissons pas sur les causes qui ont contribué à ce qu'elles (et d'autres) étaient à la rue. Afin d'assurer une cohérence dans notre action, il est essentiel de pouvoir, en parallèle des actions de terrain, mettre en œuvre des actions de plaidoyer pour mettre l'Etat et les collectivités face à leurs responsabilités.

Des projets pour faire bouger les lignes

Les dynamiques des projets menés peuvent faire bouger les lignes des pouvoirs publics dans le cadre d'un dialogue en tension mais constructif. Expliquer les actions menées et le positionnement du SCCF aux pouvoirs publics et à l'opinion pour montrer que d'autres solutions existent est nécessaire pour ne pas rester dans une seule posture palliative. Au-delà de la réponse apportée à des situations de précarité, le rôle du SCCF doit être d'expérimenter et d'impulser des alternatives innovantes et de mener un travail au fond sur les causes qui mènent à ces situations de précarité.

Un plaidoyer de terrain avec les personnes hébergées

Les actions de plaidoyer doivent s'appuyer sur les actions d'accueil et d'accompagnement des migrants en impliquant et associant tous les acteurs. Il faut rendre visibles les conséquences positives de telles initiatives. Les pôles de solidarité des paroisses doivent être mobilisés lors de projets communs pour agir ensemble.

Faire rayonner les actions et les valoriser

Pour que ces actions essaiment et contribuent au changement de regard, il est utile de pouvoir proposer des rencontres d'informations et d'échanges pour présenter aux paroissiens et aux acteurs du SCCF les réalités de la migration (exemple : temps proposés par des migrants à Paris). De même, il est utile de faire émerger des témoignages et de faire connaître les actions existantes dans les paroisses pour les valoriser auprès du grand public et acteurs locaux.

Rechercher des financements alternatifs

Fort de ces expériences réussies, leur valorisation peut aussi servir à la recherche de financements publics (subventions par un élu local, un CCAS ou autre) ou privées (mécénat, fondation) pour assurer le développement ou la pérennité des projets. Il peut être intéressant aussi d'obtenir ce type de financements afin d'impliquer la puissance publique ou des acteurs économiques dans des actions innovantes.

CONSEILS/PRÉCONISATIONS

- Mobiliser les bureaux des délégations pour un plaidoyer soutenu et des revendications fortes.
- · Elaborer une stratégie globale de plaidoyer : être politique !
- Garder une autonomie dans l'expression publique vis-à-vis de ses partenaires associatifs ou institutionnels.
- · Impliquer les pouvoirs publics pour maintenir un dialogue constructif mais revendicatif.
- Valoriser les actions en interne et externe : montrer que des alternatives existent et sont possibles.
- Chercher éventuellement des financements publics ou privés pour la pérennisation d'un projet novateur.



Vigilance sur l'expression publique et les revendications portées

Il est nécessaire d'être en cohérence avec le projet associatif et ce qui est défendu au niveau politique par l'association.

Prendre en compte les intérêts divergents

Ceux-ci peuvent être divergents au sein des structures partenaires elles-mêmes (logique économique, symbolique, solidarité...).



FOCUS THÉMATIQUES

1/ L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉQUIPES BÉNÉVOLES ET DES PERSONNES HÉBERGÉES

Dans ses missions, le SCCF considère que les hommes, femmes et enfants vivant des situations de pauvreté sont les premiers acteurs de leur développement.

Sans se substituer à sa famille, ses amis, ses voisins solidaires, ni aux travailleurs sociaux, il s'agit d'aider chacun à se (re)construire, à acquérir ou retrouver une vision positive de la vie, pas à pas, à son rythme.

Quelques convictions générales sur l'accompagnement¹

- 1. L'accompagnement n'est pas obligatoire : ni pour le bénévole, ni pour la personne concernée. C'est un choix volontaire et éclairé, une relation d'égal à égal qui exige une confiance réciproque.
- 2. Faire avec, pas pour : l'objectif est de réaliser avec l'accompagné un projet défini avec lui.
- 3. Quel que soit le projet d'hébergement et particulièrement quand cela se passe chez un particulier, il faut veiller au respect de l'intimité et de la liberté de l'hébergé.
- 4. L'indispensable formation doit être proposée dans le contexte quotidien des équipes et centrée sur la façon dont chacun se situe dans la relation avec les personnes accompagnées.
 « La Charité est l'un des travaux qui exige le plus de rigueur » (Jean Rodhain). L'écoute active ne s'improvise pas, elle demande des compétences relationnelles et techniques.
- 5. L'accompagnement nécessite que des temps de relecture soient proposés aux équipes d'accompagnateurs.
- 6. Chaque situation est particulière. Il n'y a pas d'outils d'accompagnement « miracles ».
- 7. L'accompagnement des enfants ne se substitue en rien à l'éducation des parents mais veille, à l'inverse, à la soutenir si besoin et en accord avec ces derniers.
- 8. Des temps de « vivre ensemble » pour que chacun puisse changer de regard sur l'autre. Chacun doit pouvoir éprouver avec d'autres des moments de joie sur lesquels s'appuyer dans l'épreuve. Ces temps profitent à tous et renforcent l'esprit d'équipe.
- 9. Nous ne sommes pas les seuls acteurs de l'accompagnement. Il faut nous concerter avec les autres intervenants auprès des personnes accompagnées, avec l'accord de ces dernières.

L'accompagnement des équipes bénévoles

L'accompagnement des équipes bénévoles est un élément primordial dans la mise en œuvre des actions d'hébergement du fait de la complexité de celles-ci. Non seulement il s'agit d'une action compliquée techniquement et humainement pour le bénévole, mais elle demande aussi une grande capacité de pilotage et de coordination entre les différents acteurs impliqués pour la délégation.

1 Outils de référence

- « Comment définir l'accompagnement individuel au Secours Catholique ? »
- Les fiches repères sur l'action collective.
- Le projet éducatif du SC sur l'accompagnement des familles (p. 11).
- La fiche-repère sur l'équipe de rue.

Ainsi, cette dernière devra savoir comment appeler et fidéliser de nouveaux bénévoles sur des actions complexes et engageantes, répondre aux attentes et besoins des bénévoles (formations, outils, relecture) mais aussi coordonner cette équipe en lien avec les autres entités de la délégation et avec les partenaires extérieurs.

CONSEILS/PRÉCONISATIONS

• Construire et animer le partenariat pour un accompagnement global de qualité avec d'autres services de la délégation du SCCF (accompagnement scolaire, sorties culturelles...) et/ou avec des associations partenaires (Cimade, MDM, PASS...).

· Organiser une équipe spécifique, solide et reconnue :

- Avoir la capacité d'accueillir et de fidéliser les personnes qui se présentent sur la thématique « migrants » pour être bénévoles. Prendre un vrai temps de rencontre avec les personnes qui veulent s'engager.
- Sans minimiser la complexité de l'accompagnement parfois nécessaire auprès des personnes étrangères, il faut être vigilant à ne pas effrayer, en mettant en avant les aspects positifs de telles actions et pouvoir proposer une palette d'engagements possibles (de la convivialité au technique).
- Ne pas mélanger les rôles des bénévoles, bien faire la distinction entre les missions de chacun (prévoir des fiches de poste ou mandats) pour que tous les acteurs du projet (hébergés comme accompagnants) identifient clairement « qui fait quoi ?»
- Dans la mesure du possible, répartir la charge de l'accompagnement au sein d'une équipe locale et/ou sur des actions connexes à l'accompagnement administratif et juridique.
- Besoin de nommer des co-responsables du projet et faire en sorte qu'ils soient identifiés par tous, dont les pouvoirs publics.
- Evaluer les forces disponibles pour assurer l'accompagnement nécessaire et la pérennité du projet et prévoir un nombre de bénévoles suffisant et pluridisciplinaire (transport, santé, école, apprentissage du français, fraternel, spirituel, loisirs...).
- S'appuyer sur les ressources locales existantes (associations d'aide alimentaire, matérielle, vestimentaire etc.).

· Vie d'équipe :

- Favoriser un esprit d'équipe, une cohésion de l'équipe qui se construit au fur et à mesure du vécu.
- Prendre des temps en fin d'accueil pour dire tout de suite ce qui s'est passé, et dégonfler ce qu'on a vécu à chaud. En dehors de ces temps, mettre en place des réunions régulières et des échanges (avant l'accueil).
- Favoriser le travail en binôme auprès des migrants : ne pas rester seul (limites, affectivité).
- Relecture qui aide à poser les limites, permet de prendre du recul et de faire ressortir les réussites, les doutes...

Formations/outils

- Donner des repères aux bénévoles : les limites de l'action, le suivi des bénévoles qui sera mis en place, ce qu'on attend de lui dans son action, les personnes/ lieux ressources, les outils à sa disposition...
- Mise en place de temps d'information / formation formels ou informels, seuls ou en collectif avec des témoignages.
- Formation des bénévoles : ne pas mettre des bénévoles en accompagnement s'il n'y a pas au minima une formation sur l'accueil et l'écoute, le statut des personnes, le DALO, le 115.... Aller jusqu'au niveau des territoires, pas seulement rester sur l'équipe « spécialiste ».

- Proposer des formations qui ne sont pas uniquement sur du technique mais aussi sur la posture d'accueil. Proposer notamment des formations sur l'interculturalité pour permettre une bonne posture dans l'accueil des migrants (en lien le cas échéant avec d'autres communautés ou associations).
- Ouvrir la formation aux partenaires du projet et s'appuyer sur leurs expériences.
- S'appuyer ou éventuellement demander à participer à des formations conduites par des partenaires.

· Relecture

- Permettre de vrais temps de relecture de l'action au fil du projet (exemple : groupe sur les sources chrétiennes et républicaines de l'accueil de l'étranger en Franche-Comté).

· Communication sur les actions :

- Organiser des temps de témoignage lors de rencontres, contribuer à des articles dans le bulletin interne, Intranet, internet.

· Gérer une situation urgente et compliquée :

- Mieux travailler le lien avec les partenaires concernant les aides matérielles et financières proposées aux personnes hébergées afin de ne pas se retrouver seul à assumer cet aspect de l'accompagnement.
- La relecture doit être mise en place dès le début, pas quand la crise se présente.
- Pour éviter l'épuisement, il est nécessaire de prévoir des relais suffisants pour les équipes accompagnantes.
- Ce bénévolat peut générer certaines réactions négatives dans l'entourage des bénévoles: préjugés sur les personnes étrangères, remise en cause de l'engagement (raisons idéologiques et/ou politiques), reproche au SCCF d'un « surinvestissement » sur la thématique des migrations. Il appartient à la délégation de les soutenir face à ces tensions.
- Face au sentiment d'impuissance ressenti par certains bénévoles dans le cadre de réponses d'extrême urgence, il est nécessaire que le bureau se mobilise avec eux pour entreprendre des actions de plaidoyer afin de donner du sens au projet.

RISQUES/POINTS D'ATTENTION

- Besoin de beaucoup de bénévoles et de temps (très long quand déboutés de l'asile, sentiment d'impasse dans l'accompagnement car pas d'issue visible).
- Faire attention aux actions qui reposent sur une ou deux personnes clés : quid de la pérennité de l'action quand elles s'en vont ?
- Gestion de la relation affective bénévoles/migrants: travailler à la bonne distance.
- · Multiplicité d'interlocuteurs qui interviennent autour des personnes migrantes.
- · Avoir la tête dans le guidon et répondre surtout à l'urgence, rester dans l'action sans prendre de recul.
- Problème de « recrutement » dans l'urgence en ayant souvent recours aux bénévoles déjà engagés et parfois peu outillés.
- Attention à ne pas trop différencier l'accompagnement proposé aux migrants et celui proposé aux autres publics. Cela peut conduire à une déresponsabilisation des équipes locales ou à une trop forte spécialisation.
- Attention aux initiatives portées de manière trop individuelle et autonome par certains acteurs. Il paraît essentiel que tout projet soutenu et accompagné par les délégations s'inscrive pleinement dans ses priorités, tant sur le fond que sur la manière de mener le projet.



Prise de recul et temps de relecture : texte et fiches d'animation.

L'accompagnement des personnes hébergées

Dans le prolongement des principes évoqués sur la place de la personne dans les projets d'hébergement (Cf. supra partie I.D), il est essentiel que la « juste présence » de la part des bénévoles impliqués auprès des personnes étrangères soit continuellement recherchée. Pour nous y aider, des modes d'action et des outils existent et permettent d'encadrer la relation bénévole-personne hébergée pour qu'elle corresponde à notre pédagogie de l'accompagnement. L'accompagnement reste finalement celui que l'on propose dans tout projet avec cependant les spécificités liées à la qualité de personnes étrangères.

CONSEILS/PRÉCONISATIONS

· Un partenariat pour un accompagnement global de qualité :

- Importance de créer un réseau autour de chaque lieu d'hébergement ou de familles : exemple des « îlots de solidarité » composés de personnes (issus de divers lieux, structures, communautés ou de la société civile) assurant cette présence auprès des migrants accueillis sans que ces personnes n'aient autorité sur l'aspect contractuel de l'hébergement. Assurer un accompagnement, une relecture de ces « îlots ».

· Mettre en place des outils :

- Convention, charte, contrat / points réguliers et visites (droits et obligations de chaque « partie »).
- Outils discutés, voire construits avec la personne hébergée (responsabiliser, autonomiser) notamment sur tout ce qui concerne la sortie de l'hébergement.
- Définir une durée de l'hébergement (contrat, convention) en prenant en considération le statut administratif des personnes (plusieurs années pour une personne en situation irrégulière) et ne pas faire de remise à la rue sèche (sans solution).

• Des temps de rencontre et d'informations mutuelles :

- Proposer aux migrants un espace de compréhension de notre société, de notre culture, de ses usages.
- Ne pas imposer des temps de rencontre ou de convivialité sur le lieu d'hébergement comme dans des lieux extérieurs.
- Créer des espaces de mise en lien entre les migrants et les bénévoles locaux (relais par les bénévoles de l'équipe accompagnante vers ceux de l'équipe locale concernée).

· Distinguer les formes d'accompagnement :

- L'accompagnement contractuel lié à l'hébergement provisoire est différent de l'accompagnement fraternel et du suivi des dossiers administratifs. Il est opportun que les bénévoles ne soient pas les mêmes pour accompagner les personnes migrantes sur ces différents aspects.

RISQUES/POINTS D'ATTENTION

- · Attention à la distance émotionnelle des deux côtés (migrants et bénévoles).
- Fragilité du public : temps d'attente anxiogène d'une réponse (demande d'asile, régularisation) ou précarité d'être sans-papiers (sentiment d'inutilité, ennui, dépression...), fragilité psychologique.
- Etre vigilant aux tensions qui peuvent apparaître entre les personnes migrantes hébergées, notamment sur des projets où il y a partage d'espace collectif, du fait de la cohabitation ou de tensions liées aux pays d'origine des personnes.



Note SCCF « Accueillir et s'engager auprès des migrants hébergés en centres dédiés (CAO, CADA...) ».

Les forums migrants: l'exemple du forum migrants de la délégation des Hauts-de-Seine.

2/ LES REPÈRES TECHNIQUES

Héberger des personnes est une action encadrée par la loi et qui engage donc le SCCF juridiquement. En cela, elle est une activité à risque qui doit être encadrée, pour l'association mais également pour les personnes accueillies afin que l'ensemble des parties aient des garanties sur la tenue du projet.

Ainsi, avant d'héberger une personne en son nom, le SCCF doit avant tout vérifier que les lieux respectent bien la réglementation sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité², en prenant bien en compte le nombre de personnes hébergées. Il doit aussi conclure un contrat ou une convention d'occupation avec la ou les personne(s) concernée(s) et prévoir une assurance. S'agissant du financement de cette action, beaucoup de questions se posent quant aux dons affectés et la défiscalisation de ceux-ci et à la création d'une association ad hoc.

CONSEILS/PRÉCONISATIONS

- Quand un projet est envisagé, il est nécessaire d'informer le département administratif et juridique et le département de la rue au logement du siège national en présentant le projet et son contexte comme les questions qui demeurent.
- Avant de mettre en œuvre le projet, l'ensemble des aspects juridiques développés ci-dessous (contrat de bail, convention d'hébergement, assurances, gestion des dons) doit être discuté avec les deux départements pour s'assurer que les dispositions et modalités nécessaires au projet soient bien prévues et adaptées.

Le financement de l'action

Toute action de ce type nécessite le plus souvent des moyens financiers, plus ou moins importants, pour faire face provisoirement (dans l'attente d'ouverture de droits par exemple) ou durablement (dans l'attente de perspectives à moyens termes) aux différents frais et charges inhérents à de tels projets. Différentes options sont envisageables et sont à activer selon le contexte et la nature du projet.

² http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Habitat-indigne.126884.0.html

La collecte de dons : une modalité fréquente à employer avec précaution

Le SCCF ne peut collecter pour le compte d'autres acteurs en simple intermédiaire financier. Pour pouvoir collecter des fonds et donc proposer aux donateurs que leurs dons soient défiscalisés, le SCCF doit soit mener le projet soit être partenaire et donc impliqué réellement dans le projet³.

En effet, le Secours Catholique est une association loi 1901 d'intérêt général et reconnue d'utilité publique : il a reçu à ce titre l'agrément pour délivrer des reçus fiscaux en retour des dons qu'il reçoit pour son action. Les dons doivent être collectés :

- A titre gratuit et en confiance;
- au profit d'un cercle non restreint de personnes ;
- pour lui permettre de financer les projets liés à sa mission, qu'il décide de mettre en œuvre. Il produit de l'information et communique sur l'utilisation des fonds reçus.

Ces règles sont prévues par le Code général des impôts⁴ et le non-respect de celles-ci pourraient conduire à des sanctions⁵ de la part de l'administration fiscale.

En pratique, cela suppose que plusieurs conditions doivent être réunies afin que l'association puisse émettre un reçu fiscal :

- 1. Le projet doit rentrer dans le cadre de l'action du SCCF, et soit suivi par ce dernier. L'association doit se prononcer sur l'inscription de cette action en son sein, au-delà de l'existence d'un réseau de donateurs. Cette décision doit s'apprécier au regard du contenu du projet, de la capacité de la délégation à assurer un accompagnement dans le temps et du risque financier (le réseau pouvant s'étioler ou disparaître).
- 2. Le SCCF doit être en relation directe avec la famille et conventionner avec cette dernière (en précisant le cadre de l'accompagnement, l'engagement réciproque du SCCF et de la famille, la durée...).
- 3. Les donateurs financent un projet (l'hébergement de familles en précarité par exemple) et non une famille.

Pour y parvenir, on peut :

- · dissocier les sommes collectées du coût réel;
- dissocier l'engagement dans le temps des donateurs de celui de l'accompagnement de la personne.

Les dons sont donc enregistrés dans les ressources du SCCF, les charges liées aux actions menées sont payées par le SCCF sur justificatif.

A contrario, on peut chercher à connecter l'intention du donateur à l'engagement à la mission du Secours Catholique (par exemple, un appel local à générosité auprès des donateurs potentiels pourrait être envisagé).

Si le collectif ou un partenaire assure lui-même et conserve la gestion du projet d'accueil, pour les ressources comme pour le financement des actions, la totalité des dons reçus et des dépenses réalisées sont alors dans une comptabilité à part gérée par le collectif ou le partenaire.

Les différentes alternatives possibles à la collecte de dons par le SCCF

Si le SCCF ne participe au projet d'accueil et qu'une délivrance de reçu fiscal n'est donc pas possible, il existe d'autres alternatives pour soutenir le projet en conciliant *légalité / pragma-*

³ Cf. annexe page 13 de la note du 30 septembre 2015 sur l'accueil des réfugiés (SCCF, JRS et Pastorale des migrants)

⁴ Article 200 du Code général des impôts

⁵ Article 1768 quater du Code général des impôts qui prévoit que « Toute personne, organisme ou groupement qui délivre irrégulièrement des certificats, reçus, états ou attestations permettant à un contribuable d'obtenir une déduction du revenu ou du bénéfice imposables, ou une réduction d'impôt, est passible d'une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées »

tisme opérationnel / relations avec l'Eglise. Aussi, plusieurs options peuvent être envisagées selon le contexte local, la nature du projet et les partenaires impliqués :

La création d'une association

C'est une solution qui permet de concilier plusieurs des aspects problématiques. Elle fédère les initiatives locales, notamment des collectifs de citoyens ou de paroissiens (pour éviter la multiplication des structures associatives ou autres entités) et permet d'être réceptacle des dons dans un cadre où les fonds reçus servent un projet de plus grande ampleur sur un territoire large remplissant plus aisément les conditions fixées par le code des impôts pour mettre en œuvre la déduction fiscale.

Le SCCF peut être soutien technique à la création d'une telle association et dans les différentes démarches administratives afférentes (statuts, cerfa etc.). Il peut également donner des informations et accompagner l'association dans les procédures pour obtenir la validation par l'administration fiscale de la possibilité d'émettre un reçu fiscal⁶.

Le recours aux CCAS et CIAS

Les CCAS et CIAS peuvent être réceptacles de dons et peuvent donc émettre des reçus fiscaux de par la nature de leurs actions à vocation sociale. Certains projets d'accueil sont parfois construits en étroite relation avec les centres communaux ou pourraient l'être dès le départ afin, d'une part, de penser des projets d'accueil en phase avec la commune (et donc avec un pied dans le « droit commun ») et, d'autre part, de permettre l'émission de reçus fiscaux pour les donateurs du projet⁷.

La création d'un fonds de dotation

Le fonds de dotation est un outil à mettre en œuvre sur déclaration en préfecture. Parce qu'il répond à des règles précises, le SCCF peut être soutien technique à la création d'un tel fonds pour financer l'accueil de familles migrantes. Si le SSCF en est partie, il est nécessaire d'impliquer dès le départ les services du siège concernés. Par ailleurs, le SCCF, s'il le souhaite, peut l'abonder par un soutien financier.

Selon la législation, le fonds de dotation⁸ est créé :

- avec pour vocation essentielle de capitaliser des ressources dont les revenus seront utilisés
- dans le but de mener et financer des activités d'intérêt général⁹, et/ou de redistribuer des fonds au profit d'un organisme sans but lucratif accomplissant des œuvres et missions d'intérêt général;
- par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de droit privé (entreprise, particulier, association, fondation etc.) ou de droit public (Etat, établissement public, etc.);
- · pour un durée déterminée ou indéterminée.

Cette piste est intéressante soit pour une gestion en directe par le SCCF, soit pour une gestion par un autre acteur (le diocèse par exemple), soit par une gestion commune, le fonds de dotation ayant une existence juridique propre dans tous les cas.

L'octroi d'un soutien financier

Le SCCF est amené à soutenir financièrement certaines actions ou associations sans pour

- 6 Voir la procédure de rescrit fiscal
- 7 Des informations sur la possibilité pour les CCAS et CIAS de déduire fiscalement paragraphe D-2 : http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5837-PGP
- 8 Des infos : Centre français des fonds de dotation et FAQ ministère économie.
- 9 Une circulaire du 26 juillet 2016 définit la notion d'intérêt général comme le cumul de trois conditions (paragraphe II A) :
 - il n'exerce pas d'activité lucrative ;
 - il ne fait pas l'objet d'une gestion intéressée ;
 - il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

autant y être impliqué de manière opérationnelle. Aussi, les délégations peuvent, si un projet entre dans le champ de nos missions et correspond à la manière dont nous souhaitons les mener, le soutenir par une aide financière (avec accusé de réception et dans le respect des procédures fixées pour ce type d'aide).



Il est aussi indispensable de discerner sur le besoin de collecter des fonds en fonction de chaque projet d'accueil, des dépenses à prévoir selon différents éléments à prendre en compte (mise à disposition gratuite ou non de logements, les droits des personnes, l'existence de ressources propres etc.). Certains publics accueillis (comme les réfugiés ou les demandeurs d'asile) ont des droits rapidement ouverts et il n'est pas nécessaire de constituer des fonds importants et dans la durée. Une caisse peut être constituée de manière très provisoire pour les premiers besoins mais il est opportun d'inscrire le plus vite possible les personnes dans le droit commun, tant sur les aides associatives existantes (aides alimentaires, matérielles, financières) que sur les droits sociaux auxquels elles peuvent prétendre (Allocation pour demandeur d'asile, secours et allocation au titre de la protection de l'enfance, RSA, APL etc.). Il convient toujours de garder à l'esprit ces quelques repères :

- · Ne pas créer trop de décalage une fois les personnes devenues autonomes ;
- Mettre les personnes en capacité de faire valoir leurs droits comme tout individu pour qu'elles puissent être ainsi à égalité, dans le droit commun;
- Ne pas alimenter une probable opposition entre les publics.

Assurances

Les personnes hébergées par le SCCF doivent avoir, comme tout le monde, une assurance responsabilité civile risques locatifs. Celle-ci est obligatoire et le SCCF ou un autre acteur ne peut pas prendre l'assurance à la place des personnes hébergées, elles seules le peuvent. Il est possible de s'appuyer sur l'assurance responsabilité civile familiale pour demander l'assurance risques locatifs pour l'ensemble de la famille.

Néanmoins, la délégation peut négocier avec un assureur tiers à la Mutuelle Saint Christophe (MSC) un contrat d'assurance cadre au profit des familles hébergées comme dans le cadre de son activité d'intermédiation locative, en faisant jouer la concurrence et privilégiant les mutuelles d'assurances.

Pour tenir compte des difficultés des migrants à s'assurer par eux-mêmes, le SCCF est en négociation avec la MSC pour une extension de la garantie RC pour couvrir la responsabilité civile des personnes hébergées étrangères.

Conventions et baux

Le SCCF est rarement propriétaire des logements permettant d'héberger des personnes en précarité. De plus, les propriétaires pouvant être amenés à proposer un logement souhaitent généralement qu'un intermédiaire intervienne entre la personne et lui-même. Aussi, le SCCF est régulièrement sollicité pour faire de la gestion locative. Dans ce cadre, il est donc nécessaire que deux contrats soient signés :

- · Entre le propriétaire et le SCCF
- Si le propriétaire des lieux est un particulier, le département juridique préconise deux options :
- la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux qui est précaire ;
- la signature d'un bail avec abandon de loyer plutôt qu'une mise à disposition à titre gratuit.

En effet, le contrat de bail est plus protecteur pour les deux parties et peut être de longue durée. Le principe est que le propriétaire loue son logement à un montant de loyer du marché mais renonce expressément à percevoir tout ou partie du montant du loyer. La fraction du loyer abandonné par le bailleur est comptabilisée comme un don au SCCF et donne lieu à la délivrance d'un reçu fiscal. Néanmoins, il faut bien rappeler au propriétaire qu'il devra déclarer l'entièreté des loyers à l'administration fiscale pour le calcul de son imposition au titre des revenus fonciers.

- · Entre le SCCF et la personne hébergée
- Faire systématiquement deux conventions, l'une d'accompagnement et l'autre d'hébergement et être exhaustifs sur les motifs pouvant justifier une fin d'hébergement.

Le Département Administratif et Juridique du siège peut vous aider dans la rédaction de la convention d'occupation et du bail.

Participation financière et matérielle des personnes hébergées

De façon générale, il est préférable de solliciter des personnes une participation financière adaptée à leurs ressources,issues d'un travail déclaré ou de droits ouverts. Il serait dommageable de pousser les personnes pour lesquelles nous nous engageons, à générer des revenus issus d'un travail illégal, de la manche ou d'activités illicites.

Dans tous les cas, si une participation financière ou matérielle est demandée à la personne en contrepartie de son hébergement, il faut :

- · que celle-ci soit discutée avec la personne concernée en amont de la signature de la convention ;
- qu'elle soit raisonnable (même symbolique s'il le faut) par rapport aux ressources et adaptée à la situation particulière de la personne ou de la famille;
- qu'elle soit inscrite dans la convention signée par la personne concernée et le SCCF.

Cette participation forfaitaire a un objectif pédagogique afin d'une part de mettre les personnes dans une posture où elle ne bénéficie pas gratuitement d'un hébergement et d'autre part de les aider à se préparer aux coûts liés à un futur logement de droit commun. L'idée est de les rendre pleinement actrices.

D'une manière plus prosaïque, la participation financière peut aussi aider la délégation à faire face aux frais liés au logement (assurance, fluides, petits travaux d'entretien...).



ATTENTION AU DÉLIT DE SOLIDARITÉ

Nous vous conseillons <u>DE NE PAS INSCRIRE NI MEME DEMANDER</u> une participation financière ou une forme de service à une personne en situation irrégulière dans le cadre d'un hébergement proposé par le SCCF. En effet, l'article L. 622-4-3° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile proscrit toute forme de contrepartie (financière ou en nature, directe ou indirecte) pour les personnes en situation irrégulière, notamment dans le cadre d'accueil en hébergement¹⁰. Même si les cas de condamnations sont rares, mieux vaut prévenir que guérir!



Notes de la rentrée 2015 (SCCF – Pastorale des Migrants et JRS)

¹⁰ Ne peut donner lieux à des poursuites pénales l'aide au séjour irrégulier d'un étranger lorsqu'elle est le fait «de toute personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci».

3/ GÉRER L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT D'ÉGLISE

Il peut arriver qu'un local paroissial ou une église soit occupé par des migrants. En règle générale, cette occupation est gérée/organisée par un collectif et/ou des associations (très souvent un collectif de sans-papiers est présent, soutenu par diverses associations militantes). Choisir les bâtiments d'Eglise n'est pas un geste anodin et il relève d'une ambivalence : d'un côté il recherche la protection de l'Eglise et son soutien, de l'autre il lance un défi à une structure qui à la fois porte un discours d'accueil et de défense des droits et possède certains bâtiments vides. Cette dimension est à prendre en considération dans la résolution à court terme de l'occupation (pour les personnes occupant un bâtiment et celles les aidant, il s'agit de réquisition légitime en lieu et place de l'Etat) mais aussi à plus long terme pour mieux les prévenir et en anticiper de nouvelles (il sera important de réfléchir à la destination future des bâtiments occupés et de ceux que l'on sait vides).

L'occupation d'une église ou d'un local lui appartenant est rarement une fin en soi : elle s'accompagne le plus souvent de demandes vers l'administration concernant notamment des régularisations et/ou des logements/hébergements pérennes.

Dans de tels cas de figures, le diocèse se tourne très souvent vers le SCCF pour l'aider à gérer cette crise et à en sortir sans heurts.

Discerner sur l'occupation : éléments de repères

Cette question est difficile mais essentielle car, bien qu'une occupation de bâtiment traduit généralement une situation d'extrême précarité, mise en œuvre par nécessité et défaut, faute de solutions adaptées, il est, dans certaines situations, très préjudiciable, tant pour les personnes qui occupent que pour celles occupées, voire comportant des risques réels, de la laisser se maintenir.

Aussi, si un bien est occupé, qu'il soit la propriété de l'Eglise, de l'Etat ou d'une commune ou en location, il convient d'évaluer la situation en observant plusieurs critères objectifs principalement liés au bâtiment occupé :

- · Le bâtiment est-il vide ou occupé par une personne qui en a l'usage?
- · Le bien est-il en construction ou en cours d'aménagement avec donc des travaux en cours ?
- · Le bâtiment met-il en danger les personnes qui l'occupent par son insalubrité?
- Existe-t-il des risques de santé ou de sécurité ?

Quand nous sommes en présence de personnes particulièrement vulnérables (enfants, femmes seules...), cela augmente significativement le caractère dangereux d'une occupation lorsque de tels constats sont faits.

Quelles responsabilités dans une occupation?

Si le diagnostic indique que l'occupation ne peut être maintenue au regard des critères ci-dessus, en tant que propriétaire ou locataire, il est possible, voire de notre responsabilité si elle comporte des risques réels en terme de sécurité, d'avertir les autorités compétentes afin qu'elles prennent les mesures pour y mettre fin :

- Demande d'évacuation immédiate dans les 48 heures de l'occupation auprès de la police;
 Cette intervention dans le cadre du flagrant délit peut se faire sans décision de justice à condition de l'initier très rapidement. Si la police considère que le lieu est occupé depuis plus de 48 heures, elle n'interviendra pas et une décision de justice sera nécessaire.¹¹
- Demande d'expulsion auprès de la mairie ou de la préfecture passées les premières 48 heures pour des raisons de dangerosité, d'insalubrité, de santé ou de sécurité.

Dans l'hypothèse où le bâtiment est un domicile au sens où il est occupé (comme lieu de vie ou d'activité), ce délai de flagrance est permanent et dès lors où le propriétaire ou le locataire constate l'occupation. Une procédure d'expulsion à l'initiative de la préfecture peut être initiée sans décision de justice.

Dans ces deux cas de figure, et parce qu'une remise à la rue reste une mauvaise solution, il importe d'interpeller fortement en parallèle, avec les autres acteurs parties prenantes de la situation, les pouvoirs publics et s'assurer que les personnes puissent faire valoir le droit à l'hébergement d'urgence et bénéficient à minima d'une mise à l'abri.

Dans l'hypothèse où l'occupation est maintenue, pour se protéger juridiquement, il est conseillé de procéder à un dépôt de plainte à la police. Cette démarche n'est pas une procédure d'expulsion mais juste un constat de l'occupation et une forme de décharge de responsabilité si un problème survenait.

Les conditions de vie sur le lieu d'occupation

Une occupation reste une solution par défaut et est précaire par définition. Par principe, elle ne peut être tolérée sur la durée et doit prendre fin le plus rapidement possible dans l'intérêt des personnes qui occupent et des propriétaires. Cependant, si les conditions de vie sont indignes, il est nécessaire d'agir pour qu'elles s'améliorent afin de veiller à la sécurité et au bien-être minimal des personnes (mais sans perdre l'enjeu de la sortie).

De même, en fonction de la composition du groupe des occupants et de certaines pratiques pouvant apparaître sur le lieu de vie, il est nécessaire de prendre en compte les vulnérabilités particulières des personnes occupant un bien d'Eglise comme les risques potentiels en veillant sur :

- · la protection des familles avec enfants en les séparant des adultes ;
- · la consommation d'alcool et de drogues ;
- · les réseaux mafieux et/ou de prostitution ;
- · les pratiques des « leaders » et à l'ascendance potentielle sur les autres occupants ;
- · les tensions communautaires pouvant apparaître.

Il est donc nécessaire de ne pas se limiter à la question de la sortie mais aussi de l'occupation elle-même (gestion de la violence / réunions avec les occupants / accompagnement des personnes / soutien matériel...).

Relations entre acteurs et rôle du SCCF

La gestion comme la résolution d'une occupation de bâtiment ne peut se résoudre que par l'action commune d'un ensemble d'acteurs associatifs, citoyens et institutionnels. Elle suppose quelques repères essentiels :

 Se mettre dans une posture de médiation entre les occupants/le collectif, le diocèse et la préfecture dans le but de trouver une porte de sortie acceptable par tous (recherche du compromis);

Cette posture est complexe à tenir pour le SCCF qui n'est souvent pas partie juridiquement parlant à l'occupation mais juste en soutien opérationnel et technique de l'Eglise. Cela suppose donc d'être au clair au sein du diocèse sur les postures et objectifs des uns et des autres et une très forte transparence sur le rôle tenu par le SCCF dans l'affaire.

- Créer un lien direct avec les personnes occupantes (avec interprète si nécessaire) afin de ne pas dépendre d'un intermédiaire avec ses propres objectifs ;
- Il peut être parfois observé une forme d'utilitarisme politique des personnes occupantes par les personnes les accompagnant au plus près, pouvant mettre en péril les solutions trouvées. Il convient de pouvoir recueillir directement leur parole en s'assurant qu'elle est la plus représentative possible.
- Créer des relations avec les partenaires tout azimut : mairie, préfecture, travailleurs sociaux, curé sur place, paroisse, collectif, associations, afin de constituer un véritable réseau ;

• Travailler en partenariat : une situation bien gérée permet de se rencontrer comme véritables partenaires aux delà des clivages (politiques et religieux) et de remplir ainsi un rôle utile de médiateur.

Négociations et sortie

Une occupation doit être temporaire et reste un moyen, non une fin. Cela implique de se mobiliser fortement pour que les personnes occupantes puissent libérer le lieu et, dans le meilleur des cas, avec une solution alternative adaptée à leur situation. Quelques aspects sont à prendre en compte :

- Avoir une parole politique forte au niveau des acteurs concernés par l'occupation ; Une occupation est une réponse à une situation d'urgence mais aussi un levier pour obtenir des places. Il est donc nécessaire que l'évêque (en lien avec le président de la délégation du SCCF) puisse s'exprimer et prendre position pour interpeller.
- Mener des actions d'accès aux droits : Toute personne a droit à un hébergement et les occupations illicites dont l'objet d'instructions ministérielles. Plusieurs pistes sont à envisager pour faire avancer la situation des personnes et faire valoir leurs droits :
- Demander au préfet de mettre en œuvre la circulaire du 26 aout 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites¹² ;
- Saisir le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour chaque occupant
- Déposer des recours DALO/DAHO, droit au logement et à l'hébergement opposable;
- Saisir des services de l'Etat en charge de l'hébergement (DDCS pour le droit commun et OFII pour les demandeurs d'asile) afin d'obtenir un hébergement ou un logement de transition;
- Formuler une saisine du tribunal administratif pour faire valoir le droit à être hébergé ou logé.
- Se donner les armes de la négociation, pour être dans un rapport de force : Sans être naïf, et malgré les tensions entre les différents acteurs, le SCCF doit forcer chacun à rechercher une solution, une voie de sortie négociée et acceptable par toutes les parties. Différentes options peuvent être envisagées¹³ :
- rappel des obligations des pouvoirs publics en termes de droit des personnes ;
- mise en place d'échéances claires et écrites ;
- lancement d'une médiation judiciaire avec saisine d'un juge et d'un médiateur ;
- lancement d'une procédure d'expulsion.

L'expulsion, dans tous les cas de figures, ne résout jamais le problème et ne fait que le déplacer. Une expulsion est le signe d'un échec dans les négociations et dans notre mission d'accompagnement des personnes en précarité. Cependant, l'expulsion, en tant qu'outil juridique symbolique, peut servir, dans certain cas, de levier et de moyen de pression quand le dialogue devient difficile avec les occupants, les pouvoirs publics et que la situation s'enlise. La question de l'expulsion doit, à un stade où les perspectives de résolution semblent difficiles, être abordée avec l'ensemble des acteurs concernés (occupants et services de l'Etat) pour les mettre face à leurs responsabilités, cadrer dans le temps une fin de l'occupation, les démarches d'accompagnement et la mise en œuvre des solutions de relogement. La procédure d'expulsion est entièrement maîtrisée par le demandeur. Celui-ci a le choix de l'abandonner à tout moment et l'expulsion effective ne pourra se faire que sur départ volontaire des personnes ou sur demande de l'Eglise. Elle doit être expliquée, tant aux personnes occupantes qu'aux accompagnants pour ne pas la voir comme une mesure coercitive et agressive mais bien comme un levier supplémentaire pour mettre les pouvoirs publics face à leurs responsabilités.

¹² Cette circulaire prévoit notamment un diagnostic social avant toute évacuation en vue d'une recherche de solutions.

¹³ Le département juridique reste en soutien de toutes démarches juridiques.

• Attention à la médiatisation qui peut jouer dans le bon ou le mauvais sens selon le contexte politique local.

Prévention d'occupation future

En amont, il est utile d'avoir un contact avec les collectifs – parfois politisés - et les associations qui les soutiennent pour éviter de produire ou reproduire des situations d'occupation et envisager des modalités d'action différentes et en commun (interpellation, plaidoyer, accès aux droits etc....).

Le SCCF pourrait utilement soutenir une réflexion en Eglise concernant l'utilisation des lieux vides dans un contexte de pénurie. Cela concerne le patrimoine de l'Eglise et des catholiques de France dans un contexte où plus de 2, 6 millions de logements sont considérés comme vacants selon l'INSEE.

La doctrine sociale de l'Eglise est un bon repère pour avancer sereinement dans des recherches de solution celle-ci étant très claire sur la notion de propriété : elle reconnaît ce droit, mais ne l'évoque pas comme étant absolu et elle affirme la nécessité d'une forme de répartition des biens, chaque personne étant d'égale dignité, et que la propriété ne se justifie que parce qu'elle permet l'accomplissement de l'Homme, pas plus, pas moins.



Note du SCCF sur les signalements en matière d'hébergement

Charte pour le respect des droits et la dignité des occupants de terrain (dont le SCCF est signataire).

Expulsions de terrain : sans titre mais pas sans droits (Note du GISTI). Défendre les droits des occupants de terrain (Guide Jurislogement).

CONCLUSION

UN PONT ENTRE L'EGLISE, LES ACTEURS PUBLICS ET CEUX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE / UN TRAVAIL En partenariat / une parole de plaidoyer / une parole de témoignage

'hébergement des migrants est devenu une question très sensible et complexe depuis quelques temps, et les délégations du Secours Catholique – Caritas France sont fréquemment sollicitées pour être porteuses ou co-actrices de projets d'accueil.

Ce document, fruit de nombreux échanges internes et des travaux issus du séminaire national de travail du mois de mars 2016, se veut un outil pour aider au discernement. Il apporte conseils, apports techniques, repères, et vise ainsi à aider les uns et les autres à répondre au mieux aux différentes situations qui se présentent.

Mais nous souhaitons rappeler et bien garder à l'esprit la posture et le rôle particulier que nous voulons développer au Secours Catholique – Caritas France :

UN PONT ENTRE L'EGLISE, LES ACTEURS PUBLICS ET CEUX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE :

L'appel du Pape François, et sa forte résonnance dans les communautés chrétiennes, a pu inciter des paroisses ou des groupes paroissiaux à organiser par eux-mêmes une prise en charge complète de l'accueil et de l'accompagnement de migrants. L'intention est louable. Mais le Secours Catholique – Caritas France tient à accompagner l'Eglise pour qu'elle vienne prendre sa part et compléter les dispositifs publiques, à condition de faire attention à ne pas s'y substituer, ou plutôt à ne pas développer de projets qui soient coupés et dénués d'articulation avec les acteurs en charge de l'accueil et de l'hébergement. Nous devons favoriser cette création de liens, de complémentarités, en prenant des précautions pour ne pas créer de dispositif parallèle à l'action de l'Etat et de la société civile.

UN TRAVAIL EN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES PUBLICS, LES OPÉRATEURS, LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

Tout projet doit être clairement pensé, élaboré et mis en œuvre en partenariat et en complémentarité réfléchie avec les autres acteurs : élus locaux, services de l'Etat, opérateurs gestionnaires, associations et mouvements issus de la société civile. Cette démarche par-

tenariale favorise la réussite des actions, bien entendu, mais elle a aussi et surtout l'intérêt de favoriser une dynamique collective d'accueil, d'hospitalité, d'ouverture à l'autre. Elle vient renforcer les acteurs d'une société solidaire et fraternelle, et est source d'expériences innovantes.

UNE PAROLE DE PLAIDOYER

Face à la pénurie de places d'hébergement, de nombreux projets se développent pour combler les lacunes des dispositifs publics. Que chacun cherche, par son apport, à prendre sa part est positif. Que le réflexe premier d'humanité et d'hospitalité à l'égard des plus précaires se matérialise par un accueil effectif également. Mais il nous faut ne pas en rester là. L'hébergement inconditionnel et la protection des droits fondamentaux de toute personne relève de la responsabilité de l'Etat, des pouvoirs publics. Notre action concrète, au-delà de l'aide immédiate, doit donc être le socle et le levier sur lesquels s'appuyer pour, avec nos partenaires, interpeller les autorités publiques et les inciter fermement à assumer leurs devoirs à l'égard de toute personne.

UNE PAROLE DE TÉMOIGNAGE

En accueillant des personnes migrantes, en faisant ce bout de chemin avec elles, nous favorisons et les aidons à les rendre actrices de la vie collective, de la vie de la cité. Les actions d'hébergement et d'accompagnement méritent donc qu'elles soient connues, diffusées, et que nous fassions abondamment témoignage de ce vivre ensemble! Par ce témoignage, nous pouvons concourir à faire reculer les peurs et les réflexes de rejet qui se répandent et qui minent actuellement la société. Agissons, et témoignons, en montrant le visage d'un pays ouvert et accueillant.



ANNEXE 1 : TABLEAU SUR LES POINTS NÉCESSAIRES À IDENTIFIER AVANT DE SE LANCER DANS UNE ACTION D'HÉBERGEMENT

Suivi de l'action	Pilotage	Partenariats Qui fait quoi ?	Moyens nécessaires	Accompagnement des personnes	Lieu d'hébergement	Caractéristiques des personnes hébergées
Plaidoyer	Qui pilote/ co-pilote	Rôle du SCCF	Moyens humains (bé- névoles et salariés)	Convention, charte	Type d'héber- gement	Statut administratif
Rayonnement de l'action	Moyens hu- mains	Associations	Accompagnement des équipes bé- névoles	Administratif, juridique	Qualité du logement et normes de sécurité, hy- giène, intimité	Nombre de personnes accueillies
Recherche de financement	Lieux de coor- dination	Eglise	Moyens maté- riels et finan- ciers	Accès aux doits (Santé)	Localisation de l'héberge- ment (mobilité et accès aux services pu- blics et asso- ciations)	Composition familiale
	Fréquence des réunions	Opérateurs/ Etat		Enfants (sco- larité, loisirs)	Durée de la mise à dispo- sition	Vulnérabilité
				Apprentissage Emploi du français	Convention, assurances etc.	Critères de choix
				Vers la sortie (logement, hébergement)		
				Convivialité, vivre en- semble		

ANNEXE 2 : THÈMES DES ATELIERS DU SÉMINAIRE DES 11 ET 12 MARS 2016

1. DIMENSION PARTENARIALE SCCF-EGLISE: OPPORTUNITÉ. PERTINENCE ET DISCERNEMENT.

Quelle opportunité de faire ensemble ? Travailler sur les éléments de discernement par rapport à nos missions respectives.

Quelles sont les conditions à remplir pour que ce partenariat fonctionne ?

Expériences témoin :

Franche-Comté

Rhône « coordination diocésaine de l'accueil des migrants »

2. COMMENT TRAVAILLE-T-ON ENSEMBLE DANS CE PROJET D'HÉBERGEMENT?

Acteurs : qui fait quoi ? Quelle complémentarité avec les autres associations et les pouvoirs publics ? Points de vigilance : accompagnement des personnes hébergées, pilotage, liens avec l'extérieur, rayonnement de l'action (plaidoyer, sensibilisation, mobilisation).

Expériences témoin :

Bourgogne « Logement de familles étrangères en zone rurale » Loire Atlantique « accueil Saint Martin »

3. LES REPÈRES TECHNIQUES

Dons, assurances, convention, défiscalisation, création d'association, gestion locative...

Expériences témoin :

Côte d'Armor « parrainage et logement »

Puy de Dôme « L'atelier logement solidaire »

4. GESTION D'URGENCE / SOUATS: GÉRER L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT D'EGLISE

Quelle posture face à un squattage d'un bâtiment d'Eglise? Quel rôle du SCCF? La question de la légitimité de l'occupation. La question du dépôt de plainte.

Expériences témoin :

Maine et Loire « hébergement de demandeurs d'asile suite à l'évacuation d'un campement » Ille et Vilaine « Sortie du squat de Saint-Marc »

5. UNE FOIS QUE LES PERSONNES SONT HÉBERGÉES, QUEL ACCOMPAGNEMENT?

Convivialité / vivre ensemble.

Dans l'hébergement (question de la participation financière notamment).

Accès aux droits sociaux. Accès à un statut (asile, régularisation). A la sortie.

Expériences témoin :

Indre et Loire

Pyrénées Gascogne « la maison des migrants »

6. QUEL ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉVOLES DANS CETTE ACTION?

Nombre de bénévoles dans l'équipe.

Temps de relecture.

Formations, Posture du bénévole.

Expériences témoin :

Côte d'Armor « parrainage et logement »

Rhône « Hébergement de personnes d'origine rom suite à l'évacuation de Sampaix »

ANNEXE 3 : FICHES D'EXPÉRIENCES UTILISÉES DANS LE CADRE DU SÉMINAIRE DES 11 ET 12 MARS 2016

TITRE DE L'ACTION/DU PROJET: « Mobilisation de l'Eglise de Besançon pour l'accueil de l'étranger » - hébergement dans un presbytère sans prêtre résident

DATE DE L'ACTION/DU PROJET:

DELEGATION: Franche-Comté **CONTACT**: Antoine Aumonier

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Contexte/Historique du projet? Suite à l'appel de Cécile Duflot, (ministre du logement et de l'égalité des territoires) en 2012, de réquisitionner des logements vacants en faveurs des demandeurs d'asile, la Préfecture de Besançon s'est tournée vers l'Evêque. Le Secours Catholique a été sollicité en 2013 pour lancer une mobilisation sur l'accueil des étrangers côté ecclésial. Des actions d'urgence sont tout d'abord mises en place : hébergements d'urgence. Dans le souffle de Diaconia, en raison de l'interpellation des pouvoirs publics et de l'explosion du nombre migrants sans solution d'hébergement, des paroissiens, des services et mouvements de l'Eglise se mobilisent. Au départ, une réunion tous les premiers lundis de chaque mois est organisée pour comprendre la situation et chercher ensemble comment agir. Cette réunion de « La mobilisation de l'Eglise de Besançon pour l'accueil de l'étranger » devient un collectif composé de personnes motivées qui viennent régulièrement. Le vicaire général participe au départ et soutient le mouvement. Aujourd'hui le collectif est structuré. Un service civique est présent. Le comité de pilotage se rencontre 3 à 4 fois par mois. Il permet de faire le lien entre les initiatives et les demandes issues du terrain, de faire aussi le lien avec les autres associations et les services de la Préfecture ou de la ville. Il est enfin un interlocuteur pour toutes les paroisses et autres collectifs qui se montent sur le territoire du diocèse. Le projet Hébergement dans le presbytère de la paroisse de Palente a commencé en mai 2015 pour deux mois. Il a repris en septembre 2015 jusqu'en juin 2016.	Quel pilotage général? Le comité de pilotage est composé du CCFD, la CIMADE, la communauté franciscaine, la pastorale des migrants, le Secours catholique. Une convention tripartite a été signée entre le Diocèse, la paroisse et les Secours catholique pour l'accueil dans le presbytère. Une convention de type « Welcome » existe pour l'hébergement dans les familles	Quel bilan/analyse? Une quarantaine de paroissiens se sont mobilisés. Ils ont exprimés un changement de regard sur l'étranger Ils disent avoir une plus grande implication dans les questions de société concernant les migrants Ceci a renforcé les liens entre paroissiens impliqués Ils ont tissé des liens forts avec les familles accueillies. D'accueillants, certains paroissiens ont dit s'être sentis parfois accueillis, lorsque les familles se mettent à leur faire la cuisine par exemple. Ils sentent que cette action a provoqué des changements dans leur foi. Une famille a obtenu un titre de séjour Ces actions ont provoqué des débats dans les paroisses, il faut donc préparer des arguments de source républicaine et spirituelle. Il a fallu également débattre sur les critères d'accueil.

Qui sont les personnes à héberger?

- · Des migrants primo-arrivants (en accord avec la Préfecture, ce qui laisse un peu de temps pour trouver des solutions d'hébergement). Ce sont majoritairement des kosovars.
- · Concernant les migrants accueillis dans des familles, ce sont principalement des déboutés

Quel accompagnement des personnes Quelles suites? hébergées ? avec quels liens avec les pouvoirs publics et autres associations?

- Des liens forts se tissent entre familles et paroissiens participant à l'hébergement.
- Des rencontres plus festives avec les familles ont été organisées, et chacun a écrit ensuite comment il avait vécu ces temps.
- · Comme il s'agit de primo arrivants, les questions administratives ont peu le temps d'être traitées

· Un réseau de paroissiens qui doit être accompagné et avoir un référent au comité de pilotage pour être sécurisé

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Quels moyens (humains, matériels, financiers) pour le projet ? Une quarantaine de paroissiens en charge de l'accueil - hébergement et un comité de pilotage diocésain comme interlocuteur ;	Quel accompagnement des bénévoles? L'accompagnement des bénévoles et paroissiens se fait par des temps de relecture et de partage réguliers autour de ce que chacun vit.	Préconisations/conseils Les principes d'action: Jamais seul, toujours en partenariat Accueil inconditionnel Encadrer la démarche: construire le projet en faisant attention à la légalité (convention tripartite), l'animer, faire des comptes-rendus réguliers et complets Accompagner l'équipe: temps de relecture, partage des expériences Y aller pas à pas Laisser des espaces de débats, d'échange Pour éviter les prises de pouvoirs et permettre de travailler ensemble, le point fort de la mobilisation de l'Eglise de Besançon a été que, n'étant pas une association, et ne travaillant pas avec des spécialistes du sujets, chacun avait besoin les uns des autres, ce qui renforce les liens et la collaboration. Toujours veiller à maintenir les liens entre les personnes Assurer la transparence entre les partenaires sur les difficultés rencontrées
Quel type d'hébergement est prévu? Les paroisses ont mis à disposition un presbytère vide pour l'hébergement de nuit à Besançon. Le rez-de-chaussée d'un autre presbytère vide est en projet pour réaliser un accueil de jour.	Quel rayonnement de l'action? Renforcement des liens entre paroissiens Des initiatives naissent au fur et à mesure au sein du groupe. Il évolue « naturellement » Du point de vue des autres projets menés par la Mobilisation, après deux ans de mobilisation, le Diocèse a nommé un permanent à la pastorale des migrants pour accompagner cette action qui lui semblait pertinente	
Pour combien de temps est prévu le projet ? Révision annuelle en juin - date de nomination des nouveaux prêtres	Quel plaidoyer/action institutionnelle? Le Secrétaire général de la Préfecture est régulièrement rencontré pour lui faire un pt des initiatives et échanger sur nos attentes respectives Participation ponctuelle à la commission de régulation de l'hébergement migrants sur le Doubs (opérateurs, 115, DDCSPP, Département, SIAO) Le presbytère devait revenir au Diocèse pour l'arrivée du prêtre en juillet et suite à des échanges et débats, l'échéance a été repoussée au mois de juin 2016. Les SEL ont proposé de lancer une action en collaboration avec la mobilisation de l'Eglise de Besançon Un atelier d'écriture s'est proposé, pour l'apprentissage du français et permettre aux personnes de s'exprimer sur leurs expériences Un pt annuel fait avec l'Evêque;	

TITRE DE L'ACTION/DU PROJET : Coordination diocésaine de l'accueil des migrants

DATE DE L'ACTION/DU PROJET: septembre 2015 - 2016

DELEGATION: Rhône

CONTACT: Véronique GUYARD

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Contexte/Historique du projet ? Depuis l'appel du Pape François début septembre 2015 et suite au départ du vicaire épiscopal, le vicaire général constitue une cellule diocésaine de coordination des migrants. Celle-ci est donc portée par l'Eglise (non laïque). Des liens se nouent entre les équipes paroissiales pour l'hébergement des migrants.	Ouel pilotage général? Cellule diocésaine mise en place par le vicaire général, avec un responsable, une assistante, un diacre, le représentant du Secours Catholique, du jumelage Lyon Mossoul, de la CUM, une personne qui fait le lien avec le Préfet notamment sur les questions emploi, etc La cellule est en lien avec les équipes des paroisses, lesquelles sont en lien avec les mairies, les associations locales, La mise en place s'est faite en lien avec le Préfet Les dons faits à la Fondation Saint Irénée fléchés migrants seront reversés à l'association Acclam qui pourra soutenir des projets locaux. Des associations ad hoc se sont créées dans les paroisses pour gérer les fonds. Une association spécialisée (ASLIM) prendra en gestion locative des appartements de particuliers pour des migrants	Quel bilan/analyse? En cours de montage Journée de formation prévue pour les bénévoles des groupes locaux le 13 février avec participation du Secours Catholique Les expériences précédentes ont permis de définir une démarche plus pragmatique, plus prudente, où le diocèse est coordinateur en lien avec les acteurs de terrain dans les communes, mais pas acteur de terrain luimême.
Qui sont les personnes à héberger ? notamment critères de choix (statut, composition familiale, parcours de la personne) potentiellement tous : 1) Réfugiés (Syrie, Irak) 2) Demandeurs d'asile 3) Déboutés 4) Ressortissants européens (« roms »)	Quel accompagnement des personnes hébergées ? avec quels liens avec les pouvoirs publics et autres associations ? Liens avec autres associations spécialisées via la CUM (LDH, Classes, Cimade,) Accompagnement fait par les groupes paroissiaux locaux, un peu de tout Une trentaine de paroisses	Quelles suites ?
Quels moyens (humains, matériels, financiers) pour le projet ? Du SCCF, de l'Eglise et/ou d'autres partenaires ? Dons des particuliers / paroissiens Le SC met à disposition ses compétences / savoir-faire (cf. Sesame, Elodie Godard, etc.)	Quel accompagnement des bénévoles? Une formation est prévue pour les bénévoles et paroissiens impliqués. Réflexions pour mettre en phase les propositions recueillies et la demande d'accueil. Des temps de relecture seront prévus	Préconisations/conseils Ne pas agir seul Mettre en place un accompagnement fraternel Nouer des liens avec des associations locales et les pouvoirs publics, sans oublier l'école.
Quel type d'hébergement est prévu ? Diffus / diversifié (cures, particuliers) Partenariat Welcome	Quel rayonnement de l'action? Des réunions d'informations se sont mises en place dans toutes les paroisses avec le Diocèse et la cellule pour se présenter, présenter les différentes situations, l'accompagnement à mettre en place	
Pour combien de temps est prévu le projet ? Pas de délai annoncé	Quel plaidoyer/action institutionnelle? Rien à ce stade	

TITRE DE L'ACTION/DU PROJET : Logement de familles étrangères en zone rurale (71)

DATE DE L'ACTION/DU PROJET :

DELEGATION: Bourgogne

CONTACT: Aliénor GIBON GUILHEM – alienor.gibonguilhem@secours-catholique.org

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Contexte/Historique du projet ? Convention 1 Suite au projet de 2003, « 5 toits pour 5 familles », la DDCS 71 avait été sollicitée par les bénévoles du Secours Catholique de Chalon-sur-Saône pour obtenir une subvention ALT, afin de loger des familles déboutées. En 2007, la DDCS a poursuivi le partenariat et a proposé des fonds pour financer des frais liés à l'hébergement de familles en cours de procédure. Une convention a été signée.	Quel pilotage général ? Le groupe « Etrangers » de Saône-et-Loire (8 bénévoles) et la déléguée	Quel bilan/analyse? Convention 1 Le Secours Catholique a pris en charge jusqu'à 12 familles. Beaucoup de familles, même une fois régularisées, ont du mal à quitter le dispositif et à acquérir une autonomie financière. L'accompagnement effectué par les bénévoles a aussi ses limites, il se réduit souvent à régler des questions spécifiques et se révèle peu global.
Convention 2 La délégation de Saône-et-Loire s'est vue proposer une subvention de 100 000 € en 2010 afin d'aider des familles à sortir des CADA. Un collectif de personnes (dont des bénévoles du Secours Catholique) a pris en charge l'accompagnement de familles en cours de régularisation.		Convention 2 De même, l'accompagnement des bénévoles est souvent centré sur l'aspect juridique et non global. L'accompagnement des familles s'effectuait par un groupe de bénévoles distincts des équipes locales. Un travail a été fait pour que les équipes se réapproprient l'accompagnement. Aujourd'hui toutes les familles sont régularisées.
Qui sont les personnes à héberger? Au début de la mise en place du dispositif (convention 1): Des demandeurs d'asile arrivés dans le département, en attente d'une admission en CADA, de la décision de l'Office français de Protection des Réfugiés et Apatrides, de la décision de la Cour nationale du Droit d'Asile, ou d'une régularisation. Dans le cadre de la convention 2 : prise en charge de personnes statutaires (ou déboutées mais en voie de régularisation) sortis de CADA. L'objectif étant de fluidifier les CADA.	Quel accompagnement des personnes hébergées ? avec quels liens avec les pouvoirs publics et autres associations ? Convention 1 L'accompagnement social a pour objectif de: -aider les demandeurs d'asile dans les démarches administratives -faciliter l'installation dans un logement et l'intégrationpermettre l'accès des personnes aux soins et à la préventionaider en matière d'éducation, de scolarisation des enfants, d'hygièneaider à la gestion budgétairepréparer, selon les cas, la sortie des personnes vers un logement autonome en cas d'obtention de statut, vers un retour au pays en cas de rejet de statut.	Quelles suites? Le Bureau Bourgogne a validé la disparition de la première convention. Travail en cours pour l'accompagnement en lui-même, le suivi à effectuer auprès des familles et les points d'attention à avoir. L'accompagnement des familles a été remis au cœur des préoccupations des équipes d'accueil et ne relève plus de l'accompagnement des bénévoles dits « spécialistes ». La convention 2 (financée par le BOP 177) est reconduite pour 4 familles (soit 16 personnes). Le problème réside dans les ressources des familles une fois qu'elles sont régularisées, elles ont de la peine à sortir du dispositif et à être autonomes
	Convention 2 La mission du Secours Catholique est de prendre en charge le logement et l'accompagnement vers l'insertion des familles présentes dans les trois CADA du département au-delà de la période réglementaire. La prise en charge s'effectue avec l'appui des personnels du CADA	

CADA

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Quels moyens (humains, matériels, financiers) pour le projet ? Fonds alloués par la DDCS	Quel accompagnement des bénévoles? Accompagnement global en vue d'avoir des ressources financières suffisantes pour une autonomie	Préconisations/conseils Travailler davantage les critères de l'accompagnement bénévole ainsi que la « sélection » des familles
Quel type d'hébergement est prévu ?	Quel rayonnement de l'action? Ce type d'action a mis en lumière les difficultés qu'ont les familles déboutées à vivre et à prendre en charge leurs logements. Des initiatives locales en lien avec des paroisses et sur des fonds de paroissiens ont vu le jour; notamment dans le doyenné de Cluny-Tournus où une caisse est portée par le SC (gestion des dons et reçu fiscal – tenue d'un tableau extra comptable) mais l'action menée par des bénévoles issues de plusieurs associations (RESF, LDH) en plus du SC. Un projet de convention est en cours et sera partagée lors du séminaire à Paris les 11 et 12 mars 2016.	
Pour combien de temps est prévu le projet ? Le projet évolue et suite à une rencontre avec la DDCS le SC a précisé qu'il n'avait pas vocation à héberger et souhaiterait plutôt se mettre en lien avec les professionnels de l'hébergement pour compléter l'accompagnement des familles déboutées placées dans des appartements post CADA (financés par la DDCS). Les fonds alloués par la DDCS serviraient à prendre en charge les fluides.	Quel plaidoyer/action institutionnelle? Il peut arriver que des bénévoles rencontrent les services de la Préfecture afin de leur faire part des difficultés concernant des dossiers de demande de régularisation	

TITRE DE L'ACTION/DU PROJET : Accueil d'urgence Saint-Martin

DATE DE L'ACTION/DU PROJET: 2010/2011

DELEGATION: Loire-Atlantique

CONTACT: Yves-Antoine CAILLAUD

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Contexte/Historique du projet? Demande présentée par la DDCS au Secours Catholique fin octobre 2010, pour la prise en charge totale d'un foyer d'hébergement d'urgence pendant la période hivernale (du 9 novembre 2010 au 1er avril 2011), afin d'accueillir des familles pré-demandeurs d'asile à la rue.	Quel pilotage général ? Des liens ont été noués avec les partenaires publics (DDCS, Maison de la Veille Sociale, CCAS) et privés (Paroisse Ste Thérèse, AIDA, société de gardiennage,).	Quel bilan/analyse? La brièveté du séjour (2 à 4 semaines) et les difficultés de langue ont rendu difficile un véritable accompagnement. Le soutien et la participation de la paroisse Ste Thérèse ont été déterminants Le discours a gagné en crédibilité (reconnaissance par tous les partenaires).
Qui sont les personnes à héberger ? Famille ou femme seule avec enfant(s) parfois en très bas âge (6 mois)	Quel accompagnement des personnes hébergées ? avec quels liens avec les pouvoirs publics et autres associations ? Les familles arrivent par le biais du Samu Social. Les locaux leur sont présentés, ainsi que les autres familles accueillies, le fonctionnement du lieu, etc. De la nourriture pour le petit déjeuner et les repas leur sont fournis. Accompagnement : - initiation au français, aide dans les actes de la vie quotidienne (cuisine) - à mi-parcours une réunion avec l'ensemble des personnes alors hébergées et des bénévoles (SC et paroisse) pour ajuster notre action	Quelles suites ? Le souhait général est de renouveler cette action mais de façon pérenne
Quels moyens (humains, matériels, financiers) pour le projet ? - humains : 78 bénévoles (44 du Secours Catholique + 34 de la paroisse) - financiers : 60 000 € par la DDCS	Quel accompagnement des bénévoles ? contact permanent entre tous les bénévoles et avec le délégué + réunions points de contrôle	Préconisations/conseils - avoir un PC avec logiciel de traduction! - prendre en compte les habitudes de vie des familles (hygiène, nourriture)
Quel type d'hébergement est prévu? Les locaux étaient jusque-là peu satisfaisants pour accueillir des familles. De plus, ils n'étaient pas équipés et éloignés du centre. Le foyer est ouvert de 17h à 9h	Quel rayonnement de l'action?	
Pour combien de temps est prévu le projet ? Période hivernale 2010-2011.	Quel plaidoyer/action institutionnelle? Nous nous sommes appuyés sur cette expérience pour tenter de la pérenniser auprès des pouvoirs publics	

TITRE DE L'ACTION/DU PROJET : Parrainage de familles migrantes

DATE DE L'ACTION/DU PROJET:

DELEGATION: Côtes d'Armor

CONTACT: Agnès de GUIBERT

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Contexte/Historique du projet? Des paroissiens, bénévoles du Secours Catholique et de l'ASTI ont partagé leurs préoccupations au curé de leur paroisse, quant à l'impossibilité d'hébergement d'une famille déboutée du droit d'asile. Le prêtre s'est saisi de la situation et dans une homélie a sensibilisé les paroissiens. Plusieurs se sont proposés pour financer le logement et ont demandé au Secours Catholique (bureau de la délégation départementale) d'être porteur juridique du projet. Après en avoir débattu, le bureau a accepté. Le Secours Catholique a loué le logement et l'a mis à disposition de la famille. Les paroissiens/parrains ont versé une somme d'argent pour le parrainage. Un reçu fiscal de don a permis aux parrains de bénéficier d'une déduction d'impôts	Quel pilotage général? Convention Secours Catholique/parrain Convention d'occupation du logement Secours Catholique / famille logée Une ou deux personnes référentes : interlocuteur du SCCF parmi les parrains Des points réguliers (une fois par an) entre l'interlocuteur des parrains et un membre du SCCF Une ou deux personnes référentes de la famille logée	Ouel bilan/analyse? Crainte légitime des bénévoles de s'engager sur ce type d'action d'accompagnement au logement. La démarche d'accompagnement des familles n'est pas simple (sentiment de flicage, d'être moralisateur, conscience des enjeux financiers). Cette action a permis de faire évoluer une équipe qui assurait des permanences dans le cadre d'aides financières et faisait de l'apprentissage langue française. Cette équipe s'est investie par ce biais davantage dans l'accompagnement social, y compris lors de la permanence d'accueil. Cette action permet aux familles d'avoir un logement mais aussi de développer un lien social et amical avec les parrains, les bénévoles et par conséquence avec des réseaux extérieurs (paroisse notamment) Face à la notoriété du parrainage d'autres parrains se sont proposés. Des parrains qui, par leur témoignage, permettent un changement de regard sur les personnes migrantes. Pour des raisons juridique, fiscal et aussi pédagogique. Les parrains doivent s'engager dans le soutien, non pas d'une famille, mais d'un « projet logement » porté par le SCCF.
Qui sont les personnes à héberger? Les familles déboutées du droit d'asile qui bénéficient pour certaines d'aides financières (Conseil Départemental), d'autres non.	Quel accompagnement des personnes hébergées ? avec quels liens avec les pouvoirs publics et autres associations ? • Une équipe de bénévoles est chargée du suivi des familles, chaque famille a un référent bénévole. • Les parrains ont désigné un représentant, celui-ci a comme interlocuteur la déléguée. Une rencontre annuelle est organisée entre la famille et ses parrains. Les parrains ont un « droit de regard » sur l'attribution des logements parrainés. • Des rencontres ont lieu mensuellement avec les associations partenaires (ASTI et CIMADE) qui accompagnent les familles dans le cadre de leur démarche de Demande d'Asile. L'aide financière du Conseil Départemental est versée par l'ASTI • Certains parrains accompagnement les familles logées ce lien fraternel doit être accompagné par les bénévoles référents, (particulièrement lorsque la famille demande des aides financières via le parrain)	 Quelles suites? Le principe de cette aide au logement se situe dans sa temporalité. Des familles logées ont bénéficié d'un titre de séjour et ont pu quitter le logement. Ce projet de parrainage est une « action signe » pour la société et pour l'Eglise. Nous ne souhaitons pas l'étendre sous cette forme en ouvrant d'autres parrainages. Des associations paroissiales qui se créent sont intéressées à organiser un type analogue de parrainage. Le SCCF se situe en appui conseil.

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
 Quels moyens (humains, matériels, financiers) pour le projet? Un contrat est souscrit par le SCCF auprès d'un bailleur social (3 mois de préavis en cas de dénonciation du contrat) Les loyers + charges sont pris en charge par le SCCF et financés dans leur totalité par le parrainage Les compteurs d'énergie et de fluides sont, soit au nom des familles, soit au nom du SCCF. La participation financière des familles est fonction de leurs ressources (certaines qui bénéficient d'une aide financière du Conseil Départemental à la sortie du CADA participent financièrement). Le suivi des dépenses se fait sur le logiciel Compiere (une action locale par parrainage) La comptable tient un fichier Excel de suivi des parrainages de manière à rendre compte aux parrains (nombre de parrains, sommes collectées, sommes dépensées). 	Quel accompagnement des bénévoles? Rencontre mensuelle avec la déléguée (qui accompagne l'équipe actuellement) Rencontre mensuelle inter-associative avec nos partenaires de l'ASTI et de la CIMADE	Préconisations/conseils Sous sa forme actuelle ce dispositif ne peut pas se généraliser Son intérêt c'est d'être une « action signe » pour montrer que c'est possible, rayonner et donner envie à d'autres de s'engager de manière autonome (c'est-àdire sans la « tutelle » directe du SCCF) Différencier l'accompagnement humain et fraternel des familles des aides matérielles & financières qui doivent se faire lors des permanences d'équipes locales pour les familles logées comme pour les autres familles migrantes que cette aide soit demandée par le biais du référent ou du parrain Différencier l'accompagnement humain et fraternel des familles du volet plus « institutionnel » de l'occupation du logement (RDV réguliers à fixer avec un bénévole « dédié à cet accompagnement en vue de la sortie »)
Quel type d'hébergement est prévu ? Logement HLM	Quel rayonnement de l'action? Les parrains sont très fiers et heureux de cette initiative. Ils en témoignent régulièrement. (auprès de la paroisse, pour appeler, revue diocésaine)	
Pour combien de temps est prévu le projet? Cela n'a pas été prévu Lors du départ d'une famille logée, le logement n'est pas attribué à une autre famille sans l'accord préalable des parrains (c'est un principe que nous nous sommes donnés pour fidéliser nos parrains, les informer, sensibiliser qui ne remet pas en question le postulat posé en bilan du parrainage d'un projet logement et non d'une famille) L'engagement des parrains à poursuivre peut conditionner l'accueil d'une nouvelle famille (dans la mesure où cet engagement est le gage de la pérennité du financement)	 Quel plaidoyer/action institutionnelle? Le SCCF22 a d'autres propositions d'hébergements. Deux logements mis à disposition gratuitement permettent de loger 5 familles (3 dans l'un des logements, 2 dans l'autre). Un référencement est en cours des besoins et prises en charges (sur des dispositifs, sur initiatives citoyennes : personnelles, associatives) en vue notamment d'une démarche de plaidoyer. 	

TITRE DE L'ACTION/DU PROJET : L'atelier logement solidaire

DATE DE L'ACTION/DU PROJET: Décembre 2012

DELEGATION: Puy-de-Dôme

CONTACT: Marie-Rose GREMEAU

AVANT LA MISE EN ŒUVRE **EVALUATION/RELECTURE/** MISE EN ŒUVRE DU PROJET **DU PROJET** SUITES DU PROJET Contexte/Historique du projet? Quel pilotage général? Quel bilan/analyse? Petit à petit le parc s'est étoffé, l'ALS gère 21 La Cimade 63, Le Secours Catholique et le Le conseil d'administration est composé du Secours Populaire ont souhaité mutualiser SCCF, du Secours Populaire et de la Cimade. logements et accompagne les familles. leurs compétences pour améliorer l'accueil Le Président du CA fait partie de la Cimade. Les conseils d'entraide sont très productifs. de ces personnes en grande difficulté en La mutualisation des compétences a permis offrant une alternative à l'hôtel - d'où le projet : L'ALS est composée : de trouver des solutions et d'avancer sur les «ALTERNATV'HOTEL» - d'un chef de projet à temps complet dossiers de régularisation grâce la Cimade qui Pour ce faire, ils ont créé l'association - de 2 travailleurs sociaux : (1,8 équivalent travaillait déjà en lien avec les 2 associations. dénommée : l'Atelier Logement Solidaire (ALS). temps plein) et 1 agent technique (0.70 %) Après accord avec le CD l'allocation mensuelle - de stagiaires travailleurs sociaux occasionnels de l'ASE peut être actionnée sur enquête A l'étude depuis début 2010, le projet semble - de bénévoles occasionnels (ex : assistante sociale mais elle n'est jamais automatique. D'autres aides notamment du CCAS, peuvent un temps abandonné. maternelle pour aider les familles) Il refait surface suite à une période de crise être débloquées sur étude du dossier d'hébergement où des familles se sont Une commission d'admission/ ALS retrouvées à la rue faute de possibilité de (représentant les 3 associations fondatrices) SCCF et les associations fondatrices peuvent déposer un dossier à la commission financement des places hôtelières ? C'est et le Conseil Départemental statue sur les d'admission, Parallèlement le SCCF peut alors que les associations ont été sollicitées demandes déposées chaque fois qu'un par le Préfet hébergement se libère étudier la situation d'une famille devant quitter Le budget a été voté dans la foulée, le L'hébergement se termine à la régularisation démarrage en décembre 2012, et convention d'une famille, en cas de renvoi dans le pays d'origine, si l'un des enfants qui justifiait de la signée en mai 2013 prise en charge devient majeur, en cas de réorientation sociale etc.

Qui sont les personnes à héberger?

familles déboutées du droit d'asile en couples ou isolés avec enfants à naître ou mineurs, inscrites dans une démarche de régularisation.

Quel accompagnement des personnes hébergées ? avec quels liens avec les pouvoirs publics et autres associations ?

- L'accompagnement social est réalisé par le travailleur social. Il est le référent de la famille dans sa globalité, il mobilise tous les dispositifs de droit commun. En cas de problèmes, (notamment : inquiétude vis-à-vis des enfants) il est tenu de transmettre une information préoccupante au département.

Les familles sont donc logées et accompagnées par le travailleur social et les bénévoles.

Le Conseil d'entraide (les 4 associations) se réunit tous les 2 mois pour échanger, apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les familles, pour faire le point ou pour le relogement

Quelles suites ?

Lors de la régularisation, l'ALS sollicite les dispositifs de relogement (social ou temporaire) pour l'attribution d'un logement pour la famille, aide à l'ouverture des droits et oriente pour la recherche d'emploi.
L'ALS met tout en œuvre pour que les

familles ne se retrouvent pas à la rue.

Souhaits d'essaimer France entière et dans un 1er temps en Rhône Alpes

Souhaits de l'ALS de parvenir à un conventionnement pluri annuel

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Quels moyens (humains, matériels, financiers) pour le projet ? Un protocole d'accord des associations fondatrices: • Le Secours Catholique et le Secours Populaire : Mise à disposition de 5 logements chacun occupés par des familles relevant de l'ALS; • La Cimade : Mise à disposition d'un stagiaire pour l'étude de faisabilité, aide juridique aux démarches de régularisation, • Les 3 associations fondatrices : Engagement à mettre à disposition des bénévoles pour l'accompagnement social et solidaire des familles et ouvrir leurs services aux hébergés. • L'ALS : Mise à disposition de travailleurs sociaux, d'un gestionnaire (gestion locative, relations avec les propriétaires, préparation des logements, développement des partenariats) Mise à disposition d'un local associatif pour le démarrage par le Secours Populaire Le financement (fonctionnement et hébergement est assuré par le Conseil Départemental. Le coût est moindre que les prestations hôtelières et le suivi social est plus proche et personnalisé	Quel accompagnement des bénévoles? SCCF offre de l'aide alimentaire et vestimentaire l'accès à ses ateliers et à l'apprentissage du français. Ses bénévoles continuent à suivre les familles qu'il hébergeait précédemment Secours Populaire: aide alimentaire, accès aux loisirs, ateliers, cours de français Cimade: suivi juridique et cours de français ALS: ateliers de bricolage, jardinage, distribution de paniers de légumes provenant d'une association d'insertion, Rencontres festives collectives goûter de Noël, piquenique etc.;	Préconisations/conseils Souci de valorisation du temps d'attente, Préfecture pour la régularisation des hébergés, et d'occuper les familles Création d'ateliers en cours Stages mis en place au cas par casdans garage associatif, chez les petites sœurs des pauvres etc.;
Quel type d'hébergement est prévu ? Il s'agit de logements diffus du secteur social ou privé, adaptés à la situation des familles, Tous sont situés sur Clermont-Ferrand ou agglomération	Quel rayonnement de l'action? L'ALS participe à des concours de l'Economie sociale et Solidaire. En 2015: - Concours international de l'ESS: ALS est retenue Présentation du projet à Genève sur 3 jours - Concours National: CREENSO: partenariat mécénat de compétence du groupe Auchan avec l'IESEG (école marketing à la Défense et les entrepreneurs de l'ESS) - Concours Régional: ALS nominé sur les 50 entreprises de CRESS (Chambre régional de l'ESS) Plateforme SIGEF 2015 Forum de l'innovation sociale et de l'éthique Présélection de l'ALS / Résultats mai 2016. Mise à disposition d'un étudiant Master de L IESEG CREENSO) pour suivi du concours Participation de l'ALS à la Conférence de Presse à Clermont-Ferrand.	
Pour combien de temps est prévu le projet ? Démarrage d'activité début décembre 2012 La convention qui porte sur 21 logements a été signée à titre expérimental pour 24 mois dans le cadre de la Protection de l'Enfance . Le projet ayant été concluant, la convention a été renouvelée avec les mêmes partenaires pour 2014 et 2015.	Quel plaidoyer/action institutionnelle? L'ALS se positionne sur tous les projets ou études lancées par la DDCS ou le Conseil Départemental, pour répondre aux besoins décelés localement Démarches auprès de la DDCS, Mairie, Conseil Départemental pour développer l'activité actuelle ou vers d'autres publics	

TITRE DE L'ACTION/DU PROJET :

DATE DE L'ACTION/DU PROJET:

DELEGATION: Indre et Loire

CONTACT: Brigitte BECARD

AV	ANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Historique beaucoup d'habitats Auparavan d'héberge l'attente d' actuelle es accompag	Historique du projet? Ement, Tours a toujours reçu o de migrants. Les dispositifs sont donc souvent saturés. t, le Secours catholique s'occupait ements temporaires pendant l'admission en CADA. La volonté t au contraire de s'investir dans un nement longue durée. ste depuis une dizaine d'années.	Quel pilotage général ? Les orientations sont données par le Secours catholique depuis 3/4ans.	Quel bilan/analyse? Une famille a obtenu le statut de réfugié. Mais d'un autre côté, une famille a coupé les liens avec le Secours catholique et demeure dans un appartement.
Elles sont	s personnes à héberger ? orientées par l'équipe migrants les accueils de jour.	 Quel accompagnement des personnes hébergées ? avec quels liens avec les pouvoirs publics et autres associations ? Les personnes ont un référent social. Le SCCF reste en lien avec les autres associations et les pouvoirs publics pour l'accompagnement des familles. Les familles sont invitées aux événements ponctuels. Un contrat de logement est signé entre la famille et le Secours catholique. Ce contrat s'inscrit dans une logique de logement temporaire pour des périodes courtes (6 mois à 2 ans). La durée de leur hébergement est décidée en concertation par l'équipe et le bureau, et discutée avec la famille. Un contrat d'accompagnement est également signé avec la famille, en plus de ce dernier, concernant l'accompagnement global. L'accompagnement se fait sans se substituer au travail du référent social. Il y a deux ans des étudiants bénévoles avaient établi des liens avec les familles en proposant différentes sorties. L'expérience avait été plutôt positive, de bons retours étaient remontés aussi bien de la part des jeunes que des familles. 	Quelles suites? Le projet continue. L'équipe est en questionnement autour des limites, des « risques » et à la façon d'y répondre, d'y remédier. D'autres questions se posent comme: Peut-on faire appel à la participation (pouvant être symbolique) des familles, même quand elles n'ont pas officiellement de ressources régulières? Cela dans le but de les responsabiliser.

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Quels moyens (humains, matériels, financiers) pour le projet ? Le Secours catholique ne paie pas de loyer mais il paie les charges. Un salarié du secours référent sur les territoires coordonne l'accompagnement des familles. L'accompagnement est fait par les bénévoles (2 membres de l'équipe migrants de Tours).	Quel accompagnement des bénévoles? Relecture et analyse de pratique au sein de l'équipe. Un des bénévoles a travaillé 15 ans en CADA, et a donc une expérience importante dans ce domaine et avec le public hébergé. Des réunions de l'équipe migrants ont lieu tous les deux mois, où le coordonnateur peut être sollicité en fonction des besoins spécifiques, en soutien.	Préconisations/conseils Le fait de gérer des habitations est un métier. Il faudrait savoir en amont comment agir dans le cas où la famille coupe les ponts ou ne veut pas libérer l'appartement comme cela était prévu. Que faire lorsque la durée de l'hébergement se termine et qu'aucune autre solution de logement n'a été trouvée pour la famille? Peut-être qu'une formation pour les bénévoles pourrait permettre d'acquérir des réponses à ces questions. Ces hébergements et l'accompagnement du secours permettent aux familles de se poser, d'être dans un cadre sécurisé, tout en étant dans une démarche active pour la suite. Concernant l'équipe, l'accompagnement doit bien être un accompagnement global et ne pas concerner qu'un seul aspect. Quand la famille était déjà en lien avec le Secours catholique, cela facilite l'action et la relation de confiance.
Quel type d'hébergement est prévu? Deux appartements avec deux chambres sont mis à disposition par le Diocèse de Tour. Ce sont deux T3. La composition des familles est donc limitée : un couple avec deux enfants. Le mobilier est mis à disposition par le secours. Il y a également un bout de jardin	Quel rayonnement de l'action? Le rayonnement est surtout interne. Toutes les actions sont présentées aux potentiels bénévoles	
Pour combien de temps est prévu le projet ?	Quel plaidoyer/action institutionnelle?	

TITRE DE L'ACTION/DU PROJET: LA MAISON DES MIGRANTS

DATE DE L'ACTION/DU PROJET : 2013-pas de fin déterminée

DELEGATION: PYRENEES-GASCOGNE

CONTACT: Gaëtan CHAMBRIE - gaetan.chambrie@secours-catholique.org

AVANT LA MISE EN ŒUVRE EVALUATION/RELECTURE/ MISE EN ŒUVRE DU PROJET **DU PROJET SUITES DU PROJET** Contexte/Historique du projet? Quel pilotage général? Quel bilan/analyse? Sur les deux premières familles hébergées en Dès la création de la délégation Pyrénées - Tous les mois une visite officielle de la Gascogne, les membres du Conseil bénévole responsable pour faire un point sur septembre 2013: d'Animation ont souhaité la mise en place d'un la participation financière... Une des familles, le couple a été régularisé, Service Migrants pour répondre au mieux à - La bénévole assure le lien entre les familles le couple a trouvé un emploi et une maison. Ils sa mission. Ce service a pris effet le 1er janvier et l'administration, des visites régulières ont quitté la maison au bout d'un an et demi. et individuelle toutes les semaines sont - La seconde famille, seule l'épouse a eu sa 2010. Parallèlement, une sensibilisation du réseau des bénévoles s'est mise en place. régularisation (il y a 6 mois), ils doivent quitter effectuées. · la délégation des Hautes-Pyrénées la maison fin janvier 2015. Une rencontre officielle par trimestre a mené pendant près de neuf ans, un minimum avec l'animateur chargée de la - Depuis 2 autres familles sont hébergées. accompagnement des familles déboutées thématique Migrant est nécessaire pour du droit d'asile. Cet accompagnement était rappeler le bon fonctionnement de la Maison, Avec du recul la cohabitation (partage de la assuré essentiellement au sein des équipes les bonnes relations, gérer les conflits. C'est cuisine, de la lingerie...) peut être compliquée de Lourdes et de Tarbes. 52 familles ont ainsi un appui à la bénévole car représentant entre anciens et nouveaux. Il faut intervenir été accompagnées par le Secours Catholique, l'Association hébergeant. régulièrement pour instaurer du dialogue. toutes ont été régularisées. · la délégation du Gers a été rarement Il faudrait un binôme de bénévoles pour confrontée à cette problématique dans la vraiment bien assurer l'accompagnement au mesure où une association était chargée de quotidien pour que cela ne repose pas que sur une bénévole Lors de sa réunion du 4 septembre 2012, et devant les sollicitations en matière d'hébergement des déboutés de la demande d'asile reçues par le Service Accueil des Migrants, le Bureau a accepté de réfléchir au projet d'une Maison d'Accueil proposant un accompagnement via l'hébergement de ses familles de déboutées connues par les équipes locales du Secours Catholique Pyrénées Gascogne.

AVANT LA MISE EN ŒUVRE EVALUATION/RELECTURE/ MISE EN ŒUVRE DU PROJET **SUITES DU PROJET DU PROJET** Qui sont les personnes à héberger? Quelles suites? Quel accompagnement des personnes Parmi le public des migrants, la délégation Suite à la conférence téléphonique (du hébergées ? avec quels liens avec les Pyrénées Gascogne a fait le choix d'aider pouvoirs publics et autres associations? 31 Janvier 2013) entre les responsables en priorité les demandeurs d'asile et parmi Accompagnement individuel, des Départements Étrangers et De eux, les déboutés du droit d'asile ainsi que · Alphabétisation d'adulte (FLE), la Rue au Logement (la présidente Actions Collectives. les demandes d'apatridie. de la délégation) et l'animateur de la thématique (de la délégation) concernée, Respect de 3 principes il est décidé de réserver l'accueil dans la Principe d'individualisation de l'espace maison des migrants aux déboutés de la : chaque famille disposera d'un espace demande d'asile avec qui un parcours de privé, individualisé permettant un accueil régularisation est possible. Cela exclut plus humain, Les enfants ne sont pas ainsi les situations dites « dublinées » qui séparés de leurs parents. sont dans l'attente de l'obtention du statut Garantie de la sécurité et la protection de demandeur d'asile par la France ou le des personnes dans l'accompagnement pays d'entrée dans l'Union européenne proposé par l'équipe de bénévole : une ayant pris leurs empreintes. visite deux fois/semaine au minimum, une réunion bilan tous les deux mois et Concrètement, un travail de demande de un conseil de maison réunissant tous les régularisation « circulaire Valls » avec les personnes hébergées est mis en place en résidents deux fois/mois · Garantie de la régulation de la vie lien avec les services de la Préfecture collective : les visites régulières des bénévoles, donneront la possibilité à l'usager d'être entendu et de se faire assister Les entretiens individualisés par famille leur permettent de s'exprimer sur la vie dans la maison et de faire un état régulier de leurs démarches administratives etc. Quel accompagnement des bénévoles? Quels moyens (humains, matériels, financiers) Préconisations/conseils pour le projet? · Formation des bénévoles sur l'Accueil des · Faire le point régulier sur les Une convention d'occupation gratuite Migrants. consommations d'eau, chauffages et simple, signée entre le propriétaire et le · Point régulier sur la situation administrative électricité. Secours Catholique. de chaque famille, Une commission d'étude interne des · Dès l'obtention d'un titre de séjour d'un situations pour l'accès à un hébergement membre de la famille, prévoir dans composée des membres de l'équipeles 6 mois, la sortie de la famille de ce service Accueil des Migrants de la dispositif. délégation qui est sollicitée à chaque nouvelle entrée dans la Maison des Migrants mais aussi pour les appartements de la paroisse Sainte Thérèse avec qui nous avons déjà une convention. Une équipe de bénévole accompagnant en lien avec l'animateur et le bénévole Pour l'accompagnement scolaire, l'équipe de bénévoles de la Maison des Migrants travaille en collaboration avec les bénévoles de l'équipe locale de Lourdes qui reçoit et accompagne déjà

des familles depuis plusieurs années.

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Quel type d'hébergement est prévu? Une communauté religieuse de Lourdes a accepté de mettre gratuitement à la disposition du Secours Catholique, sa maison située à Lourdes pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. Logement: chambres avec armoire, salle de bain et WC et salle de séjour porte d'entrée séparant les logements des parties communes respectant les unités familiales. Locaux accueillants et propres. La Maison est partagée en trois petites unités de vie. Elle est située à proximité des commerces et services publics. Chaque chambre dispose d'une armoire pouvant être fermée à clef et dans laquelle les personnes peuvent y entreposer leurs affaires personnelles Des espaces collectifs sont prévus, notamment, la cuisine, les salles à manger et l'espace lingerie de manière à favoriser le lien social. Les familles sont chargées de l'entretien des espaces individuels et collectifs. Chaque famille possède sa propre clef, les bénévoles ne peuvent pas y pénétrer sans sa présence, possibilité de créer son propre univers	Quel rayonnement de l'action? Pas de rayonnement particulier puisqu'il n'y a pas de souhait de faire connaître mais plutôt de rester dans la discrétion. Seuls nos partenaires « proches » Cimade, CADA de Tarbes, diocèse sont au courant	- Ne pas vouloir utiliser toutes les pièces pour éviter du débordement (stockage) Et éviter trop de bruit aussi.
Pour combien de temps est prévu le projet? Tant que la maison est mise à la disposition du SC et qu'elle ne soit pas vendue par la communauté.	Quel plaidoyer/action institutionnelle? Participation de la délégation à la campagne d'interpellation des députés et sénateurs du Gers et des Hautes-Pyrénées sur le renforcement de l'équité des taxes sur les titres délivrés aux étrangers	A ce moment-là, il faudra prévoir un délai pour finir l'accompagnement, proposer un autre lieu d'hébergement

TITRE DE L'ACTION/DU PROJET: Hébergement de personnes roumaines d'origine rom suite à l'évacuation de Sampaix, création de la Coordination Urgence Migrants (CUM)

DATE DE L'ACTION/DU PROJET: 2014

DELEGATION: Rhône

CONTACT: Paul CARRIERE

AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVALUATION/RELECTURE/ SUITES DU PROJET
Contexte/Historique du projet? Depuis 10 ans, les expulsions de squats et bidonvilles se font en nombre important à Lyon. Les personnes (surtout roumaines « roms ») changent de lieu au gré des expulsions. Suite à Diaconia, un petit groupe de réflexion diocésain s'est constitué autour de Bruno Marie Duffé, vicaire épiscopal Famille et Société et à ce titre référent de la solidarité pour le diocèse, sur la question de l'hébergement. En avril 2014, le jour de l'évacuation du camp du Bd Sampaix à Saint Fons, Bruno-Marie Duffé a pris l'initiative de prendre en charge l'hébergement d'urgence des personnes sans solution dans des Eglises et en salles paroissiales. A la suite de cette expulsion / relogement, B-M.Duffé a été à l'origine de la coordination urgence migrants (avril 2013). A cette coordination, se trouvaient une équipe de bénévoles, de prêtres, et des associations : Ligue des Droits de l'Homme, Secours Catholique, CLASSES, Foyer Protestant de la Duchère,	Quel pilotage général ? Projet piloté par Bruno-Marie Duffé, puis mise en place de la CUM Le Secours catholique a permis de faire quelques liens entre bénévoles, groupes paroissiens, travailleurs sociaux L'équipe Squats et Bidonvilles du SC Rhône (2-3 bénévoles!) a travaillé à un petit guide à usage des équipes locales.	Quel bilan/analyse? Initiative personnelle forte de BM Duffé Manque de coordination globale et surtout d'anticipation car l'action s'est déroulée sur le mode de l'urgence Peu de bénévoles, une équipe restreinte, ce qui peut être épuisant.
Qui sont les personnes à héberger? Principalement des personnes roumaines d'origine rom	Quel accompagnement des personnes hébergées ? avec quels liens avec les pouvoirs publics et autres associations ?	Quelles suites ?
Quels moyens (humains, matériels, financiers) pour le projet ? Une petite équipe de bénévoles et le vicaire épiscopal	Quel accompagnement des bénévoles? Un mélange de bénévoles (hors SC) aguerris et nouveaux venus. Le Secours Catholique avec d'autres s'est efforcé de donner des conseils d'accompagnement, de pointer des vigilances dans une perspective d'accompagnement de long terme.	Préconisations/conseils La situation d'urgence d'une expulsion ne doit pas faire perdre de vue que les situations sont incrustées et à accompagner dans le temps. Nécessité de se connaître entre associations, acteurs, de prendre le temps d'échanger sur nos modes d'accompagnement, d'intervention, nos compétences, nos difficultés, etc.
Quel type d'hébergement est prévu? D'abord des matelas au fond de l'Eglise, puis 4 ou 5 familles ont été logées dans des locaux paroissiaux, avec des va-et- vient entre les paroisses.	Quel rayonnement de l'action? Cette initiative a permis d'éveiller des paroisses, l'opinion sur cette question	
Pour combien de temps est prévu le projet ? Les familles étaient censées rester 1 à 2 semaines et sont restées finalement plus longtemps : l'action s'est prolongée environ 1an.	Quel plaidoyer/action institutionnelle?	

ANNEXE 4 : LIENS INTERNET DES DOCUMENTS CITÉS DANS LA NOTE

INTRODUCTION

De l'hôtel au logement c'est possible! Enquête sur l'hébergement à l'hôtel en IDF – Secours Catholique : http://www.secours-catholique.org/sites/scinternet/files/publications/rapport_idf_logement.pdf

Arrêté du 22 janvier 2013 fixant la liste des titres de séjour acceptés :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027003830&fastPos=5&fastRe-qld=1685688196&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

Manuel DALO (SCCF, FNARS, FAP, FAPIL):

http://www.fnars.org/images/stories/sites_regions/Ile_de_France/H%C3%A9bergement/VF-manuelappli-DALO-DAHO_FINAL.pdf

Réfugiés, migrants, sans-abri : refuser la concurrence entre les précaires, Tribune du CAU, parue le 23 septembre 2015 :

https://collectif-associations-unies.org/367-2/

I POSITIONNEMNENT GÉNÉRAL

1. Posture

Note de octobre 2015 SCCF, Pastorale des migrants et JRS :

http://intranet.secours-catholique.org/spip.php?article17746

Article L. 622-4-3° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006335290&cidTexte=LE-GITEXT000006070158&dateTexte=20091125

3. Environnement et typologie du public

Note « Etrangers déboutés et sans-papiers : quel accompagnement ? », SCCF, juillet 2015

http://intranet.secours-catholique.org/IMG/pdf/note_accompagnement_dad_sp_juillet_2015_pour_envoi-2.pdf

II. FOCUS THÉMATIQUES

1. L'accompagnement des équipes bénévoles et des personnes hébergées

« Comment définir l'accompagnement individuel au Secours Catholique ? » : http://intranet.secours-catholique.org/spip.php?article10381

Les fiches repères sur l'action collective :

http://intranet.secours-catholique.org/spip.php?article5890

Le projet éducatif du SCCF sur l'accompagnement des familles

« De la rue au logement... c'est possible! » :

http://intranet.secours-catholique.org/IMG/pdf/de_la_rue_au_logement._c_est_possible.pdf

« Signalement d'une personne à la rue » :

http://intranet.secours-catholique.org/IMG/doc/guide_signalement_et_contentieux.doc

Prise de recul et temps de relecture - texte et fiches d'animation :

http://intranet.secours-catholique.org/spip.php?article14205

Note SCCF « Accueillir et s'engager auprès des migrants hébergés en centres dédiés (CAO, CADA....) » :

http://intranet.secours-catholique.org/IMG/pdf/accueillir_des_migrants_vivant_dans_des_centres_dedies_-_mars_2016-3.pdf

Les forums migrants, l'exemple du forum migrants de la délégation des Hauts-de-Seine :

http://hautsdeseine.secours-catholique.org/Quels-sont-les-apports-des

2. Les repères techniques

Réglementation sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité :

http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Habitat-indigne.126884.0.html

Annexe page 13 de la note du 30 septembre 2015 sur l'accueil des réfugiés (SCCF, JRS et Pastorale des migrants) :

http://intranet.secours-catholique.org/spip.php?article17744

Article 200 du Code général des impôts :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018619914&cidTexte=LEGITEXT000006069577

Article 1768 quater du Code général des impôts :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006313822&cidTexte=LE-GITEXT000006069577&dateTexte=19990331

Procédure de rescrit fiscal :

 $http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?espId=2\&typePage=cpr02\&docOid=documentstandard_5738\&temNvlPopUp=true\\$

Informations sur la possibilité pour les CCAS et CIAS de déduire fiscalement paragraphe D-2 :

http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5837-PGP

Informations sur les fonds de dotation :

Centre français des fonds de dotation (http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation/fonds-de-dotation) et FAQ ministère économie (http://www.economie.gouv.fr/daj/questions-reponses-fonds-dotation)

Une circulaire du 26 juillet 2016 définit la notion d'intérêt général :

http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5825-PGP.html?identifiant=BOI-IR-RICI-250-10-10-20160726

Circulaire du 26 aout 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/2_dihal_circulaire_du_26_aout_2012.pdf

3. Gérer l'occupation d'un bâtiment d'Église

« Signalement d'une personne à la rue » :

http://intranet.secours-catholique.org/IMG/doc/guide_signalement_et_contentieux.doc

Charte pour le respect des droits et la dignité des occupants de terrain (dont le SCCF est signataire) :

http://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/content-files/files/charte_pour_le_respect_des_droits_et_la_dignite_des_occupants_de_terrain.pdf

Expulsions de terrain : sans titre mais pas sans droits (Note du GISTI) :

http://www.gisti.org/IMG/pdf/np_expulsion-terrain_2014.pdf

Défendre les droits des occupants de terrain (Guide Jurislogement) :

http://www.jurislogement.org/files/Defendre_droits fichier_guide2014 version pdf.pdf

DIRECTION FRANCE EUROPE

secours-catholique.org





